



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Jan-2016, 13:24  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 janvier 2016  
Journée d'audience n° 356

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YA Sokhan  
Martin KAROPKIN (absent)  
YOU Ottara (absent)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Chea SIVHOANG  
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN  
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## Mme MATH Sor (2-TCW-928)

Interrogatoire par M. le juge PRÉSIDENT .....	page 3
Interrogatoire par M. SENG Leang .....	page 9
Interrogatoire par M. KOUMJIAN .....	page 37
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 46
Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 57
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 83
Interrogatoire par Me GUISSÉ .....	page 88
Interrogatoire par Mme la juge FENZ .....	page 112

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
Me LOR Chunthy	Khmer
Mme MATH Sor (2-TCW-928)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre va entendre la déposition du 2-TCW-928 au sujet du  
6 traitement des Cham.

7 Et, avant de commencer, la Chambre souhaite informer toutes les  
8 parties qu'aujourd'hui le juge You Ottara, qui est juge national,  
9 est absent pour des raisons personnelles. Après délibération, il  
10 a été décidé que le juge You Ottara serait remplacé par le juge  
11 Thou Mony qui, à l'heure actuelle, est juge de réserve... juge  
12 suppléant, et il prendra sa place jusqu'à ce que le premier soit  
13 en mesure de revenir. Cette décision a été prise en application  
14 de la règle 79, alinéa 4, du Règlement intérieur.

15 Et le juge suppléant Karopkin est absent pour raisons de santé  
16 aujourd'hui.

17 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à  
18 l'audience ce jour.

19 [09.07.26]

20 LA GREFFIÈRE:

21 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès  
22 sont présentes à l'audience, à l'exception de Me Marie Guiraud,  
23 co-avocate internationale pour les parties civiles, qui est  
24 absente pour des raisons personnelles.

25 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire. Il

2

1 a renoncé à son droit d'être présent physiquement dans le  
2 prétoire. La renonciation a été remise au greffier.

3 Le témoin 2-TCW-928 appelé à déposer aujourd'hui confirme qu'à sa  
4 connaissance il n'a aucun lien de parenté, par le sang ou par  
5 alliance, avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni  
6 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce. Ce témoin  
7 prêtera serment devant la Chambre en fonction de sa religion.

8 Nous avons également le 2-TCW-894, témoin de réserve, qui  
9 confirme n'avoir aucun lien de parenté, par alliance ou par le  
10 sang, avec aucun des deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni  
11 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce. Et ce  
12 témoin prêtera serment ce matin devant la statue à la barre de  
13 fer.

14 [09.08.51]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

18 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée  
19 du 13 janvier 2016 par laquelle il affirme qu'en raison de son  
20 état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de tête et de maux  
21 de dos, il ne peut pas rester longtemps concentré et assis.

22 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
23 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent  
24 dans le prétoire à l'audience du 13 janvier 2016.

25 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

3

1 des CETC daté du 13 janvier 2016 pour l'accusé. Le médecin  
2 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il  
3 reste trop longtemps en position assise et qu'il souffre  
4 d'étourdissements. Il recommande à la Chambre de permettre à  
5 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du  
6 sous-sol, à distance.

7 [09.09.50]

8 Au vu de ce qui précède, et en application de la règle 81.5 du  
9 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon  
10 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule  
11 temporaire, en bas, par moyens audiovisuels.

12 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
13 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience, et cette  
14 mesure est valable toute la journée.

15 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le  
16 prétoire.

17 (Le témoin 2-TCW-928, Mme Math Sor, est introduit dans le  
18 prétoire)

19 [09.12.46]

20 INTERROGATOIRE:

21 PAR M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame le témoin, bonjour.

23 Q. Quel est votre nom?

24 Mme MATH SOR:

25 R. Math Sor est mon nom.

4

1 Q. Votre nom complet est Ahmad Sofiyah, d'après... d'après la  
2 citation à comparaître. Est-ce que c'est bien votre nom ou est-ce  
3 que c'est le nom de quelqu'un d'autre?

4 R. Mon nom complet est très long, c'est pourquoi je l'ai  
5 raccourci. Je l'ai raccourci pour le nom de Math Sor.

6 Q. Je vous remercie.

7 [09.13.38]

8 Avez-vous jamais été entendue par les enquêteurs du Bureau des  
9 co-juges d'instruction des CETC?

10 R. Oui. À Kampong Cham.

11 Q. Et lorsque vous avez été entendue, quel nom avez-vous donné  
12 aux enquêteurs?

13 R. Ahmad Sofiyah.

14 Q. Et pourquoi avez-vous décidé de raccourcir votre nom et...  
15 utiliser le nom de Math Sor et non plus le nom de Ahmad Sofiyah?

16 R. Parce que mon nom complet est difficile à prononcer. Voilà la  
17 raison pour laquelle je l'ai raccourci "à" Math Sor.

18 [09.14.55]

19 Q. Avez-vous une carte d'identité khmère? Ou peut-être avez-vous  
20 obtenu cette carte au cours de ces dernières années? Le

21 gouvernement fournit une carte d'identité khmère aux résidents  
22 khmers ou cham; en avez-vous une?

23 R. Oui.

24 Q. Et quel est votre nom officiel sur cette carte d'identité?

25 R. J'utilise Math Sor comme nom.

5

1 [09.15.37]

2 Q. Je vous remercie. Très bien, Madame Math Sor.

3 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

4 R. Je suis née en 1961.

5 Q. Est-ce exact? Vous avez bien dit que vous êtes née en 1961?

6 R. Oui.

7 Q. Et où êtes-vous née?

8 R. Je suis née dans le village de Khsach Prachheh Kandal.

9 Q. Et quelle "est" la commune le district et la province de ce  
10 village?

11 R. Je suis née dans le village de Khsach Prachheh Kandal, commune  
12 de Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar, province de Kampong  
13 Cham - qui, aujourd'hui, est la province de Tboung Khmum.

14 [09.16.48]

15 Q. Et où est votre adresse actuelle?

16 R. J'habite aujourd'hui au village de Khsach Prachheh Kandal,  
17 commune de Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar, province de  
18 Tboung Khmum.

19 Q. Et quelle est votre profession?

20 R. Je suis rizicultrice.

21 Q. Quels sont les noms de vos parents?

22 R. Mon père s'appelle Mat Sor et ma mère s'appelle Nob Sor.

23 [09.17.54]

24 Q. Et quel est le nom de votre mari? Et combien d'enfants  
25 avez-vous?



6

1 R. Mon mari se nomme Sos Mat et nous avons neuf enfants... nous  
2 avons neuf enfants au total.

3 Q. Je vous remercie, Madame Math Sor.

4 Le greffier affirme qu'à votre connaissance vous n'avez aucun  
5 lien de parenté, par alliance ou par le sang, avec aucun des deux  
6 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des  
7 parties civiles admises en l'espèce. Est-ce que c'est exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Madame Math Sor, quelle est votre religion?

10 R. Je suis musulmane.

11 [09.19.19]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 Je prie la greffière de mener la cérémonie de prestation de  
15 serment avec le témoin.

16 LA GREFFIÈRE:

17 Madame le témoin, vous allez à présent prêter serment. Veuillez  
18 poser votre main sur le Coran devant vous, et je vais donner  
19 lecture du serment que vous devrez répéter après moi.

20 "Je souhaite ne répondre que la vérité à partir de ce dont j'ai  
21 été témoin, de ce que j'ai entendu, de ce que je sais et de ce  
22 dont je me souviens. En tant que croyante musulmane qui n'a pour  
23 dieu qu'Allah, pour messager que Mohammed et pour tout guide à  
24 suivre que le Coran, je jure sur le Coran 'wallahi billahi', ce  
25 qui atteste du fait que tout ce que je vais dire est la vérité."

7

1 Mme MATH SOR :

2 (Le témoin répète le serment)

3 [09.21.16]

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je vous remercie, Madame la greffière.

6 La Chambre souhaite à présent, Madame le témoin, vous informer ou  
7 vous énoncer vos droits et obligations.

8 Madame Math Sor, vous comparez devant la Chambre en qualité  
9 de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute  
10 question ou de faire tout commentaire susceptible de vous  
11 incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre  
12 vous-même.

13 S'agissant de vos obligations en tant que témoin au cours de  
14 l'audience, vous devrez répondre à toutes les questions posées  
15 par les juges ou par toute partie, à moins que ces réponse ou que  
16 ces commentaires ou questions ne soient de nature à vous  
17 incriminer, comme la Chambre vient de vous l'expliquer.

18 [09.22.05]

19 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez  
20 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout  
21 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question  
22 posée par le juge ou toute partie.

23 Q. Madame Math Sor, avez-vous déjà été entendue par les  
24 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien  
25 de fois, quand et où?

8

1 Mme MATH SOR :

2 R. J'ai été entendue une fois à Kampong Cham, et j'ai été  
3 entendue à deux reprises dans le village de Trea.

4 [09.23.07]

5 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu ou vous  
6 a-t-on relu les trois procès-verbaux d'audition établis suite aux  
7 auditions avec les enquêteurs afin de vous rafraîchir la mémoire?

8 R. Je ne les ai pas tous relus, mais mon mari me les a lus à voix  
9 haute. Et je me souviens de certaines parties de ces  
10 déclarations, car tout ceci s'est déroulé il y a fort longtemps.

11 [09.23.49]

12 Q. Votre mari vous les a lus à voix haute. Est-ce que les  
13 réponses figurant dans les documents reflètent ou correspondent à  
14 ce que vous avez dit aux enquêteurs à Kampong Cham et à Trea?

15 C'est-à-dire, est-ce que les procès-verbaux d'audition  
16 correspondent à ce que vous avez dit aux enquêteurs?

17 R. Certaines réponses sont exactes. D'autres ne sont pas tout à  
18 fait exactes, mais relativement cohérentes.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la parole  
21 sera donnée en premier lieu aux co-procureurs, qui vont  
22 interroger le témoin avant toute autre partie.

23 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties  
24 civiles disposent de deux sessions.

25 Co-avocat national, vous avez la parole.

9

1 [09.24.57]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. SENG LEANG:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Bonjour à toutes les personnes ici présentes dans le prétoire.

6 Je me nomme Seng Leang et je suis co-procureur-adjoint national.

7 Bonjour, Madame le témoin. J'ai un certain nombre de questions à  
8 vous poser aujourd'hui.

9 Q. Madame le témoin, bonjour à nouveau. La première série de  
10 question que j'aimerais poser est la suivante: je voudrais vous  
11 demander où vous étiez avant l'arrivée des Khmers rouges dans  
12 votre commune. Pourriez-vous dire à la Chambre où vous habitiez?

13 [09.26.09]

14 Mme MATH SOR:

15 R. Lorsque les Khmers rouges sont arrivés dans "mes" environs,  
16 moi j'étais dans la coopérative et je travaillais dans les  
17 rizières.

18 Q. Vous souvenez-vous à quel moment les Khmers rouges ont pris le  
19 contrôle de là où vous étiez?

20 R. C'était en 1978.

21 Q. Je comprends que c'est un événement qui a eu lieu il y a très  
22 longtemps. Pourriez-vous vous efforcer de vous souvenir de la  
23 date? Est-ce que c'était en 1978, en 1975, ou peut-être même  
24 avant?

25 R. Non, ils n'étaient pas là en 1975, mais ils étaient là en

10

1 1978.

2 [09.27.54]

3 Q. Je vais vous demander d'essayer de vous souvenir à nouveau,  
4 parce que le Khmer... le régime des Khmers rouges a commencé le 17  
5 avril 1975 et il a duré jusqu'au 6 janvier 1979. Je vais donc  
6 vous demander de réfléchir à nouveau.

7 En quelle année les Khmers rouges ont-ils pris le contrôle de  
8 votre région, de l'endroit où vous étiez?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame le témoin, attendez que le microphone soit allumé pour  
11 parler.

12 (Courte pause)

13 [09.29.10]

14 Monsieur le co-procureur national, veuillez répéter votre  
15 dernière question, et essayez de la simplifier. Il semble que le  
16 témoin n'ait pas beaucoup de connaissances; peut-elle... peut-être  
17 n'a-t-elle pas beaucoup d'éducation ou un niveau d'éducation  
18 élevé.

19 Peut-être vaut-il mieux que vous mentionniez une année. Si vous  
20 lui demandez de faire des commentaires longs, peut-être qu'elle  
21 ne comprend pas.

22 M. SENG LEANG:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. Madame le témoin, savez-vous quelle est la date de la chute du  
25 régime de Lon Nol?

11

1 Mme MATH SOR :

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 [09.30.37]

4 Q. Pouvez-vous nous dire... pouvez-vous dire à la Chambre où vous  
5 étiez quand les Khmers rouges ont pris le contrôle des environs?

6 R. À l'époque, j'étais à Khsach Prachheh Kandal, dans Krouch  
7 Chhmar. Et par la suite, j'ai été évacuée.

8 Q. Laissez-moi essayer à nouveau de vous poser des questions au  
9 sujet de l'année.

10 Entre 1970 et 1975, où habitiez-vous?

11 R. J'étais à Khsach Praccheh Kandal, commune de Krouch Chhmar.

12 [09.31.29]

13 Q. Et donc, de 70 à 75... ou plutôt, entre les années de 70 et de  
14 75, les Khmers rouges ont-ils pris le contrôle de la zone où vous  
15 habitiez?

16 R. Oui. Nous avons été évacués vers Krouch Chhmar, et j'étais...  
17 j'ai été transférée au village de Trea 2. Et leur plan était de  
18 nous tuer.

19 Q. Vous dites donc qu'entre 1970 et 1975 les Khmers rouges  
20 occupaient déjà les alentours de là où vous habitiez; est-ce  
21 exact?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si, entre 1970 et 1975...  
24 pouvez-vous dire, plutôt, combien de familles vivaient à Khsach  
25 Praccheh Kandal entre 70 et 75?

12

1 [09.32.44]

2 R. Je ne savais pas combien de familles vivaient dans le village,  
3 car à l'époque j'étais très jeune.

4 Q. Je vais citer un document afin de vous rafraîchir la mémoire.

5 C'est le document E3/5194. Il s'agit du procès-verbal d'audition  
6 émanant du Bureau des co-juges d'instruction - ERN en khmer:  
7 0020... et cetera (sic); et, en anglais: 0074706 (sic); en  
8 français: 00268837.

9 Dans ce document, vous indiquez que vous êtes née à Khsach  
10 Praccheh Kandal et qu'à l'époque vous aviez 14 ans quand les  
11 Khmers rouges sont arrivés, et que vous étudiez toujours, à  
12 l'époque; que les Khmers rouges vous ont donné l'ordre d'arrêter  
13 d'étudier.

14 Cela vous... cela vous rafraîchit-il la mémoire?

15 R. C'est ce que vous venez de dire.

16 [09.34.48]

17 Q. Un peu plus tôt, vous avez dit aux juges que vous étiez née en  
18 1960; est-ce exact?

19 R. Non. J'ai dit que j'étais née en... je ne suis pas certaine de  
20 mon année de naissance, mais peut-être que c'était 1961.

21 Q. Si vous êtes née en 1961, à 14 ans... cela voudrait dire que les  
22 Khmers rouges, donc, sont arrivés dans les environs en 1973, si  
23 vous aviez 14 ans à l'époque; est-ce exact?

24 R. Je n'en suis pas certaine. J'étais jeune, à l'époque.

25 Q. D'après mes calculs, les Khmers rouges seraient arrivés en 75

13

1 dans les environs de là où vous habitiez.

2 R. Je n'en suis pas certaine.

3 [09.36.46]

4 Q. Ce n'est pas grave, Madame le témoin.

5 J'aimerais vous poser des questions sur la situation qui

6 prévalait avant l'arrivée des Khmers rouges et après.

7 Donc, avant l'arrivée des Khmers rouges dans votre village,

8 quelles étaient les conditions de vie des Cham au village de

9 Khsach Praccheh Kandal?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame le témoin, veuillez attendre.

12 La parole est donnée à Me Koppe.

13 Vous avez la parole.

14 [09.37.33]

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour, Madame et Messieurs les Juges.

18 Cela fait un petit moment que j'écoute les questions du

19 co-procureur national. Je ne vois pas vraiment ce que... ce qu'il

20 entend par "l'arrivée des Khmers rouges". Dans cet endroit...

21 enfin, il semblerait que c'est en 1970 que le FUNK a pris le

22 contrôle de cette zone et qu'en 1975, bien évidemment, le régime

23 de Lon Nol est tombé. Donc, "de" poser la question au témoin et

24 "de" demander quand les Khmers rouges sont arrivés est

25 complètement faux au point de vue historique, mais cela porte



14

1 aussi à confusion. Si l'on parle de ce district ou de cet endroit  
2 où vivait le témoin, le co-procureur-adjoint cambodgien devrait  
3 faire preuve d'un peu plus de rectitude du point de vue  
4 historique.

5 [09.38.38]

6 M. SENG LEANG:

7 Merci de ces observations. Je vais reformuler la question.

8 Le témoin a de la difficulté à se souvenir de la date de la chute  
9 du régime de Lon Nol, et aussi quand les Khmers rouges... ou le  
10 régime khmer rouge a commencé à prendre le contrôle de là où il  
11 habitait. C'est pourquoi j'ai un peu de difficulté à poser mes  
12 questions à ce sujet, notamment au sujet des dates précises.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 C'est parce que vous avez des difficultés que Me Koppe vous a  
15 demandé de reformuler vos questions.

16 Soyez précis quand vous faites référence à des événements  
17 politiques. Quand on parle des Khmers rouges, ça ratisse un peu  
18 large. Le Parti communiste du Kampuchéa a commencé dès 1951. Et  
19 donc, si vous parlez des Khmers rouges, c'est trop large.

20 (Inaudible)... des questions précises, faites référence à des  
21 points précis dans le temps, quand on parle du régime khmer  
22 rouge.

23 Il faut faire attention lorsque l'on pose des questions. Nous  
24 n'avons pas beaucoup de temps.

25 [09.40.32]

15

1 M. SENG LEANG:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je vais reformuler ma question et je donnerai des dates précises.

4 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire combien de familles

5 cham vivaient dans le village entre 1970 et 1975?

6 Mme MATH SOR:

7 R. À l'époque, tous les gens de mon village ont été évacués.

8 Q. Madame le témoin, je vous ai demandé... entre 1970 et 1975,

9 c'est-à-dire avant le 17 avril 1975... je cherche à savoir combien  
10 de familles cham vivaient dans votre village.

11 R. À l'époque, toutes les familles cham ont été évacuées du  
12 village. Et je ne me souviens pas exactement de l'année de cet  
13 événement.

14 [09.42.05]

15 Q. Vous avez dit que les familles cham avaient déjà été évacuées.

16 En quelle année était-ce?

17 R. J'étais trop jeune pour m'en souvenir.

18 Q. J'ai un certain nombre de question à vous poser.

19 Entre 1970 et 1975, les villageois de votre village, et en  
20 particulier les Cham, que faisaient-ils?

21 R. Ils ont été évacués, et nous avons souffert.

22 Q. À l'époque, les Cham avaient-ils le droit de parler la langue  
23 cham? Avaient-ils le droit de porter les vêtements traditionnels  
24 cham ou même pratiquer leurs... leurs traditions chams entre 70 et  
25 75?

16

1 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais on nous a donné l'ordre  
2 de couper nos cheveux, d'avoir les cheveux courts, et l'on a  
3 aboli nos pratiques religieuses.

4 [09.44.02]

5 Q. Avant que les habitants de votre village aient été évacués,  
6 ont-ils permis aux Cham de parler la langue cham, de porter les  
7 vêtements cham et d'exercer la religion cham?

8 R. Non, ils ne nous ont pas permis de le faire et d'exercer notre  
9 religion. Nous avons reçu l'ordre de porter des vêtements noirs.  
10 Tout le monde.

11 Q. À partir du moment où les Cham ont été évacués de votre  
12 village, les conditions de vie des Cham se sont-elles améliorées  
13 par rapport au passé ou non?

14 R. Lorsque l'on nous a évacués du village, on nous a donné  
15 l'ordre de faire pousser de la canne à sucre, et nous n'avons  
16 mangé que de la bouillie. Les conditions étaient très difficiles.

17 [09.45.29]

18 Q. Ont-ils permis aux Cham de parler leur langue et de porter des  
19 vêtements cham?

20 R. Non. On nous a ordonné de parler la langue khmère. Et les  
21 vêtements, c'était les mêmes vêtements que tout le monde.

22 Q. Qu'en est-il de la religion? Aviez-vous le droit de pratiquer  
23 votre religion?

24 R. Non.

25 Q. Les femmes cham avaient-elles le droit de garder les cheveux

17

1 longs?

2 R. Non, on nous a donné l'ordre de "se" couper les cheveux court.

3 [09.46.41]

4 Q. Je voudrais parler de l'époque du régime de Lon Nol.

5 Sous le régime de Lon Nol, les gens de votre village avaient-ils

6 le droit de parler la langue cham, de porter des vêtements cham

7 et de pratiquer leur religion? Les femmes cham avaient-elles le

8 droit d'avoir les cheveux longs?

9 R. À l'époque j'étais très jeune, mais d'après mes souvenirs je

10 dirais que nous avons le droit de porter nos vêtements et

11 d'avoir les cheveux longs.

12 Q. Vous dites donc que sous le régime du Kampuchéa démocratique,

13 entre 1975 et 1979, les conditions de vie des Cham ont changé;

14 est-ce bien le cas?

15 R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter.

16 [09.48.11]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Co-procureur-adjoint cambodgien, veuillez reformuler votre

19 question. Soyez plus précis.

20 M. SENG LEANG:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Madame le témoin, j'aimerais que vous nous parliez de la

23 différence entre les conditions de vie des Cham sous le régime de

24 Lon Nol et sous le régime du Kampuchéa démocratique. J'aimerais

25 savoir si les conditions de vie des Cham ont été plus difficiles.

18

1 R. Oui, Monsieur. Sous les Khmers rouges, la vie était difficile.

2 [09.49.15]

3 Q. J'aimerais que l'on parle d'un autre sujet, à savoir  
4 l'évacuation des villageois.

5 Vous souvenez-vous quand les villageois ont été évacués dans  
6 votre village? En quel... quel mois, quelle année?

7 R. Je regrette, je ne peux "pas" vous donner ni le mois ni  
8 l'année. À l'époque, la situation était très confuse.

9 Q. Après que l'on ait évacué les Cham de votre village, a-t-on  
10 transféré des Cham d'autres villages dans le vôtre?

11 R. Non. Il n'y avait que des Khmers qui ont été transférés dans  
12 mon village.

13 Q. Après l'évacuation des habitants de votre village, pouvez-vous  
14 nous dire combien de familles cham restaient?

15 R. Je ne savais pas combien de familles cham il y avait, à cette  
16 époque-là. Je suis vieille maintenant et je ne m'en souviens pas.

17 [09.51.14]

18 Q. Connaissez-vous une femme cham qui vivait dans votre village  
19 sous le régime khmer rouge... elle s'appelle No Sates.

20 Connaissez-vous ce nom?

21 R. Oui, oui, je connais No Sates. Aujourd'hui, elle habite à Svay  
22 Khleang.

23 Q. Vivait-elle dans votre village après l'évacuation ou  
24 vivait-elle ailleurs?

25 R. Oui, elle était dans mon unité mobile, et nous avons tous été

19

1 transférés à Trea 2. Et c'est là qu'il y avait le plan de nous  
2 exterminer.

3 [09.52.19]

4 Q. Vous avez dit que l'on vous a affectée à une unité mobile.  
5 Pouvez-vous nous dire où cette unité était?

6 R. Je ne me souviens pas du mois ou de l'année. Je me souviens  
7 simplement quand les Khmers rouges sont... je me souviens quand les  
8 Khmers rouges sont arrivés. J'ai été séparée de mes parents, on  
9 m'a affectée à l'unité mobile pendant tout le régime.

10 Q. Merci de cette réponse.

11 J'ai une autre question relative à l'arrivée des cadres du  
12 Sud-Ouest dans votre village. Vous souvenez-vous de cet  
13 événement? Vous souvenez-vous de leur arrivée?

14 [09.53.24]

15 R. Non, je ne me souviens pas du mois ou de l'année "quand" ils  
16 sont arrivés. Je "savais" que les cadres du Sud-Ouest sont venus,  
17 mais je ne me souviens pas de l'année ou du mois.

18 Q. Vous avez dit que vous avez été au courant de l'arrivée des  
19 cadres du Sud-Ouest dans votre village, mais vous ne vous  
20 souvenez pas de quand.

21 Pouvez-vous nous dire si, avant l'arrivée des cadres du  
22 Sud-Ouest... donc, si l'on considère la situation avant leur  
23 arrivée avec celle qui prévalait après, la situation des femmes  
24 a-t-elle été... des Cham, plutôt... des Cham a-t-elle été plus  
25 difficile? Les Cham ont-ils été plus opprimés par la suite?

20

1 R. Oui, c'est devenu plus difficile. Nous avons beaucoup  
2 souffert.

3 [09.54.57]

4 Q. Pouvez-vous nous dire... pouvez-vous nous le décrire?

5 R. Il m'est difficile de le dire. Ou plutôt, non... [l'interprète  
6 se reprend:] c'était difficile sous plusieurs aspects - manger,  
7 et cetera. Et nous étions séparés de nos parents, aussi.

8 Q. Quand les cadres du Sud-Ouest sont arrivés, qu'ont-ils fait  
9 pour identifier qui était cham et qui était khmer?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame le témoin, veuillez attendre.

12 La Chambre laisse la parole à la défense de Khieu Samphan.

13 Vous avez la parole.

14 [09.55.55]

15 Me GUISSÉ:

16 Oui, bonjour, Monsieur le Président. Merci.

17 Je suis obligée d'intervenir, à ce stade. Là, on est... on a une  
18 série de questions directives. Là, je pense qu'il faut quand même  
19 que le... M. le co-procureur fasse un effort "de" faire des  
20 questions ouvertes. La dernière question contenait la réponse du  
21 témoin dans... dans la formulation.

22 M. SENG LEANG:

23 Monsieur le Président, j'ai simplement posé une question sur les  
24 méthodes qu'ont employées les cadres khmers rouges pour  
25 identifier qui était cham et qui était khmer. Je n'ai pas demandé

21

1 au témoin de dire "oui" ou "non".

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection de la défense de Khieu Samphan est rejetée.

4 Madame la témoin, vous pouvez répondre à cette question si vous

5 vous en souvenez. Sinon, je demanderai au procureur de la

6 répéter.

7 [09.57.21]

8 M. SENG LEANG:

9 Q. Madame le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre quelles

10 méthodes ont employé les cadres du Sud-Ouest pour identifier qui

11 était cham et qui "est" khmer?

12 Mme MATH SOR:

13 R. À l'époque, nous avons été évacués à Trea 2 et ils nous ont

14 demandé qui était cham et qui était khmer. Et c'est ce que... En

15 fait, on nous a posé la question lorsque nous sommes arrivés à

16 Trea 2.

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Je pense qu'il y a peut-être un petit problème d'interprétation,

19 car en anglais la question est tout à fait légitime. Je ne sais

20 pas ce que vous entendez.

21 Est-ce qu'on m'entend? Oui?

22 En anglais, la question qu'a posée le procureur était ouverte. Il

23 ne me semblait pas y avoir de suggestion dans la question. Alors,

24 peut-être que c'est un problème d'interprétation.

25 [09.58.29]



22

1 Me GUISSÉ:

2 Non, je ne crois pas que ce soit un problème d'interprétation.

3 C'est juste que, avant de poser la question de comment les gens

4 étaient séparés, je n'ai pas entendu le témoin évoquer qu'il y

5 avait eu une séparation entre les Cham et les Khmers. Donc, la

6 question est arrivée un peu trop rapidement, à mon sens, mais je

7 vois que ça ne pose de problème à personne, donc je suis obligée

8 de me rasseoir. Mais il me semblait quand même que, quand on

9 posait des questions, on devait avoir un déroulement logique,

10 c'est tout.

11 [09.59.12]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre s'est déjà prononcée sur l'objection de la défense de

14 Khieu Samphan. La Chambre a pris sa décision.

15 M. SENG LEANG:

16 Q. Madame le témoin, j'aimerais vous citer un document, E3/530.1.

17 Il s'agit de la déposition à cette barre du témoin No Sates.

18 Donc, à 13h54...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à Me Kong Sam Onn.

21 Me KONG SAM ONN:

22 (Intervention non interprétée)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter le numéro du document.

23

1 Si vous le dites en anglais, dites-le en anglais, et si vous le  
2 dites en khmer, utilisez... en khmer, mais ne commencez pas à  
3 mélanger l'anglais et le khmer.

4 [10.00.47]

5 M. SENG LEANG:

6 Oui, c'était un peu confus. Il s'agit du document E1/530.1. Donc,  
7 c'est au marqueur "15.54.46" - ERN en khmer: 00... ou plutôt:  
8 0153294 (sic). Je n'ai pas l'ERN en anglais.

9 J'aimerais citer:

10 "Les cadres du Sud-Ouest ont donné l'ordre aux personnes locales  
11 de rassembler les gens. Le chef du village est venu identifier  
12 qui était cham. Ils ont donné l'ordre au chef de village de faire  
13 son rapport aux cadres du Sud-Ouest, et le chef de district a  
14 donné l'ordre que l'on établisse un recensement de qui était  
15 cham, d'en faire une liste et de leur remettre cette liste."

16 Fin de la citation de la transcription.

17 Q. Pouvez-vous réagir à ce que je viens de vous lire?

18 Mme MATH SOR:

19 R. Oui, c'est exact.

20 [10.02.47]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre, Monsieur le co-procureur.

23 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

24 Me GUISSÉ:

25 Oui, Monsieur le Président.

24

1 Je suis encore obligée d'objecter à la manière de procéder de M.  
2 le co-procureur. Au lieu de demander au témoin ce qui s'est  
3 passé, comment les choses se sont passées, correctement, en lui  
4 demandant comment les gens se sont rassemblés, et cetera, il se  
5 contente de faire citer... de citer un autre témoin et de demander  
6 au témoin de réagir. Ce n'est pas une bonne façon de procéder.  
7 Si cette personne-là est venue témoigner, elle peut témoigner de  
8 ce qu'elle sait, mais on doit lui poser des questions ouvertes et  
9 non pas la nourrir de déclarations d'un autre témoin.

10 [10.03.33]

11 M. SENG LEANG:

12 Monsieur le Président, en fait, avant cela, j'avais posé une  
13 question ouverte; j'avais demandé si les cadres de la zone  
14 Sud-Ouest, après leur arrivée, avaient mené une recherche pour  
15 savoir et établir qui était khmer et qui était cham. Sa réponse  
16 était très éloignée de ma question. Donc, pour l'aider, lui  
17 rafraîchir la mémoire, j'ai posé une autre question en lisant une  
18 partie de la transcription du 28.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le co-procureur, peut-être avez-vous mal compris. En  
21 fait, ce type de pratique est autorisée, mais l'information  
22 contenue dans la déclaration d'un autre témoin ne peut pas être  
23 présentée de but en blanc au témoin actuel.

24 [10.04.38]

25 Il faut au préalable poser une question au sujet de ce que vous

25

1 souhaitez évoquer et par la suite, vous pouvez présenter une  
2 déclaration de témoin en demandant au témoin de réagir... si ces  
3 deux personnes viennent du même endroit ou ont vécu à cet endroit  
4 au même... à la même époque.

5 Mais de ce qu'a dit le présent témoin, sa situation était bel et  
6 bien différente de celle du témoin que vous venez de citer. Donc,  
7 ce que vous avez fait est assez éloigné de la pratique  
8 habituelle.

9 [10.05.23]

10 M. SENG LEANG:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Afin de gagner du temps, je vais à présent passer à un autre  
13 sujet.

14 Q. Madame le témoin, il y a un moment, je vous ai demandé si on  
15 vous avait demandé de travailler dans une unité itinérante et  
16 vous avez répondu que oui. Est-ce que j'ai bien compris?

17 Mme MATH SOR:

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Vous souvenez-vous du moment où vous êtes revenue au village  
20 de Khsach Praccheh Kandal?

21 R. Je suis revenue au village, mais je ne me souviens ni du mois  
22 ni de l'année. Ceci étant, au moment où je suis revenue, mes  
23 parents avaient déjà été rassemblés et mis dans un endroit pour  
24 être exécutés. Moi-même, j'ai été envoyée dans le village de Trea  
25 2 afin d'être exécutée.

26

1 [10.07.03]

2 Q. Lorsque vous êtes revenue à votre village, qu'avez-vous  
3 remarqué? Combien de familles cham restait-il dans votre village,  
4 d'après ce que vous avez pu observer?

5 R. Non, je ne m'en souviens pas. Parce que lorsque je suis  
6 revenue, je n'ai pu rester qu'une seule nuit; ensuite, nous avons  
7 été divisés en groupe hommes et groupe femmes, et mes parents ont  
8 été emmenés pour être exécutés alors que moi-même j'ai été  
9 envoyée au village de Trea. Et ils prévoyaient de nous tuer tous.

10 Q. Après votre arrivée dans votre village, combien de temps s'est  
11 écoulé avant que vous ne soyez appelée à être transférée au  
12 village de Trea?

13 R. C'était trois jours après mon arrivée.

14 [10.08.30]

15 Q. Et connaissiez-vous le cadre qui vous a donné l'instruction  
16 d'aller vivre dans le village de Trea? Où avez-vous été convoquée  
17 avant d'être envoyée au village de Trea? Est-ce qu'une réunion a  
18 été convoquée, au cours de laquelle ce type d'information aurait  
19 été donné?

20 R. Non, il n'y a pas eu de réunion. Après que l'on a envoyé...  
21 renvoyé les... ou envoyé les parents ailleurs, nous, au sein de  
22 l'unité mobile, avons dû être transférés... avons reçu  
23 l'instruction d'être transférés dans le village de Trea, et nous  
24 avons habité dans une maison où il y avait des gardes armés.

25 Q. J'aimerais revenir un petit peu en arrière.

27

1 Avant que vous ne soyez envoyée là-bas, est-ce que tous les  
2 membres de votre famille avaient été envoyés au village de Trea  
3 ou... comment s'est "fait" la division? Est-ce que vous étiez à  
4 Trea tandis que d'autres membres de votre famille étaient envoyés  
5 ailleurs?

6 [10.09.42]

7 R. Oui, je peux faire ça. Lorsque je suis revenue de l'unité  
8 mobile, mes frères et mon père ont été convoqués pour être  
9 transférés; ça a été une première salve. Et ensuite, ça a été les  
10 femmes. Et ils ont dit que le groupe des hommes "a" été envoyé en  
11 premier pour nous construire des maisons afin que nous puissions  
12 y habiter.

13 Plus tard, il a été dit que les membres des unités itinérantes  
14 n'avaient pas besoin d'aller là-bas, mais devaient aller au  
15 village de Trea. En fait, on nous avait dit qu'il fallait aller à  
16 Kaoh Samraong, mais nous avons bel et bien été envoyés au village  
17 de Trea 2.

18 Q. Lorsque vous avez été envoyés au village de Trea, combien  
19 étiez-vous à y être envoyés en même temps?

20 R. Il y avait à peu près une trentaine de personnes qui ont été  
21 "mis" à l'intérieur de cette maison, et nous étions tous cham.

22 [10.11.08]

23 Q. Je ne comprends pas votre réponse. Vous dites qu'il y avait  
24 une maison qui était pleine de gens, mais de quelle maison  
25 parlez-vous?

28

1 R. J'ai dit que l'on nous a mis à l'intérieur d'une maison. Nous,  
2 les membres de l'unité itinérante, avons été mis à l'intérieur  
3 d'une maison, et nous étions une trentaine. Cette maison était  
4 une sorte de maison de détention... ou lieu de détention. Là, je  
5 parle des 30 membres de l'unité itinérante et non pas des 30  
6 membres de ma famille.

7 Q. Et vous souvenez-vous du moment auquel vous êtes arrivés dans  
8 le village de Trea? À quelle heure?

9 R. Il était 4 heures lorsque nous sommes arrivés, mais c'est  
10 approximatif parce que nous n'avions pas de montre pour vérifier.

11 [10.12.28]

12 Q. Si vous n'êtes pas certaine de l'heure qu'il était, puis-je  
13 vous demander s'il faisait encore jour, si le... ou s'il faisait  
14 déjà nuit?

15 R. Non, il ne faisait pas encore sombre, il ne faisait pas encore  
16 nuit. Et je les ai vus affûter leurs couteaux.

17 Q. Lorsque vous êtes arrivés dans le village de Trea, quelles ont  
18 été les instructions que l'on vous a données?

19 R. On nous a dit d'aller dans cette maison, ensuite ils ont fermé  
20 les fenêtres, ils ont fermé les portes, et nous - donc 30  
21 personnes - étions détenus à l'intérieur de cette maison.

22 Et il y avait certains d'entre eux qui étaient dans... qui étaient  
23 juste à côté de la maison où nous étions. Ils étaient armés. Nous  
24 n'avions pas le droit de sortir de cette maison.

25 [10.13.55]

29

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il s'est passé ensuite?

2 R. Lorsque la nuit était sur le point de tomber, ils ont pris des  
3 bouts de tissu et ils sont venus dans la maison et ils nous ont  
4 demandé de nous attacher, nous, les 30 personnes. Nous ne savions  
5 pas comment réagir. Nous nous sommes regardés et nous n'avons  
6 rien dit. Nous ne pouvions rien faire. Et ils nous ont tous  
7 attachés, tout simplement.

8 [10.14.46]

9 Q. Combien de personnes sont venues dans la maison? Est-ce qu'ils  
10 vous ont posé des questions?

11 R. Oui, ils nous ont posé des questions. En fait, avant de nous  
12 attacher, ils ont affûté leurs couteaux et ensuite, ils se sont  
13 dit que ce soir ils avaient beaucoup de cochons et donc qu'il  
14 fallait aiguïser les couteaux. Ensuite, ils ont pris des bouts de  
15 tissu. Ils sont venus à la maison et l'instruction a été donnée  
16 de nous attacher.

17 Moi, j'étais petite, à l'époque. Et ils ont demandé si tout le  
18 monde était bien attaché. J'ai dit que je n'étais pas bien  
19 attachée. Ils l'ont remarqué et ils ont dit que j'étais une  
20 gentille fille.

21 Bien sûr, je ne savais pas où j'aurais pu fuir, parce qu'ils  
22 étaient tous armés et il y avait, à l'extérieur, un autre groupe  
23 de personnes armées.

24 [10.16.19]

25 Q. Est-ce qu'ils vous ont posé, à vous et aux autres Cham, des



30

1 questions? Si oui, quelles questions vous ont-ils posées?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 (Intervention non interprétée)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Le microphone du Président n'est pas allumé.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le moment est à présent venu d'observer une pause. La séance est  
8 suspendue jusqu'à 10h30.

9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer  
10 dans la salle réservée aux témoins et aux parties civiles.

11 Ramenez le témoin à 10h30 dans le prétoire.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 10h17)

14 (Reprise de l'audience: 10h32)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez-vous asseoir. Reprise des débats.

17 La Chambre laisse la parole au co-procureur adjoint pour son  
18 interrogatoire.

19 [10.32.41]

20 M. SENG LEANG:

21 Merci.

22 Q. Madame le témoin, avant la pause, vous nous disiez que les  
23 cadres khmers rouges étaient venus à la maison et venaient vous  
24 attacher; est-ce bien le cas?

25 Mme MATH SOR:

31

1 R. C'est exact.

2 Q. Et à part chercher à vous attacher, ont-ils fait quelque chose  
3 d'autre?

4 R. Non.

5 [10.33.32]

6 Q. Ont-ils interrogé toutes les autres personnes qui étaient dans  
7 la maison avec vous?

8 R. Après nous avoir attachés, ils nous ont interrogés. Ils nous  
9 ont demandé combien d'entre nous "étions" khmers et combien  
10 d'entre nous "étions" cham.

11 Q. Et, à ce moment-là, combien d'entre vous ont répondu? Et  
12 qu'avez-vous répondu? Et quelles ont été les réponses des autres  
13 personnes qui étaient dans la maison avec vous?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, veuillez attendre, je vous prie, que votre  
16 microphone soit allumé.

17 [10.34.38]

18 Mme MATH SOR:

19 R. Après nous avoir attachés, ils nous ont demandé qui était cham  
20 et qui était issu de mariages mixtes. Si quelqu'un disait  
21 qu'"ils" étaient issus d'un mariage mixte, on "les" mettait dans  
22 un groupe. J'ai d'abord dit que j'étais issu d'un mariage mixte,  
23 mais après j'ai pris peur et j'ai dit que j'étais, en fait, la  
24 fille de parents khmers.

25 M. SENG LEANG:

32

1 Q. Pouvez-vous nous dire combien de personnes ont dit qu'elles  
2 étaient des enfants de Cham et combien ont dit qu'"ils" étaient  
3 des enfants de Khmers, et cetera?

4 Mme MATH SOR:

5 R. Ceux qui ont dit qu'ils étaient... qu'ils avaient des parents  
6 mixtes, on les a emmenés. Donc, 30 personnes dans la maison... sur  
7 les 30 personnes qu'il y avait dans la maison, 20 ont été  
8 emmenées pour être tuées.

9 [10.36.13]

10 Q. Pouvez-vous être plus précise? Combien de personnes y avait-il  
11 dans la maison? Y avait-il votre groupe uniquement? D'autres  
12 groupes ont-ils été envoyés à cette même maison?

13 R. Il n'y avait pas d'autre groupe, seulement le mien. Seul mon  
14 groupe a été détenu dans cette maison. Et nous étions 30 à notre  
15 arrivée. Ils nous ont enfermés dans la maison. Et il n'y avait  
16 personne d'autre.

17 Q. Si j'ai le temps, j'y reviendrai.

18 Vous avez donc dit que, parmi votre groupe, il y a des gens qui  
19 ont dit qu'ils étaient des enfants de Khmers, d'autres ont dit  
20 qu'ils étaient des enfants de Cham, et d'autres ont dit qu'ils  
21 étaient issus de mariages mixtes. Qu'est-il arrivé après qu'ils  
22 "aient" donné leurs réponses aux Khmers rouges?

23 [10.37.39]

24 R. Après avoir répondu, ceux qui ont été emmenés se sont fait  
25 dire qu'on les emmènerait manger quelque part, mais je ne sais

1 pas ce qui leur est arrivé.

2 Q. Parmi ces gens qui ont dit qu'ils étaient des enfants de  
3 Khmers et ceux qui ont dit qu'ils étaient issus de mariages  
4 mixtes, où a-t-on envoyé ces gens?

5 R. Ceux qui ont dit qu'ils étaient cham ou qu'ils étaient issus  
6 de mariages mixtes ont été emmenés pour être tués.

7 Dix d'entre nous qui sont restés... nous avons dit que nous étions  
8 des enfants de parents khmers et donc, ils nous ont gardés. Ils  
9 n'ont emmené que les Cham.

10 Q. Comment savez-vous que ceux qui ont dit qu'ils étaient cham ou  
11 de famille mixte ont été emmenés pour être tués?

12 [10.39.22]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame le témoin, veuillez attendre.

15 La Chambre laisse à présent la parole à Me Koppe.

16 Me KOPPE:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je m'oppose à la question, car le témoin dit qu'elle... les gens...

19 emmenés pour être tués, c'est vrai, elle l'a dit à quelques

20 reprises. J'imagine qu'elle le dit car c'est ce qu'elle pense qui

21 est arrivé, mais dans son... dans sa réponse précédente, elle a dit

22 - et je la cite:

23 "Je n'avais aucune connaissance de ce qui est arrivé à ce groupe

24 par la suite, ceux qui ont dit qu'ils étaient soit cham ou issus

25 de mariages mixtes."

34

1 Bon. Bien qu'elle ait dit... bien qu'elle l'ait dit, elle a aussi  
2 dit qu'elle n'a aucune connaissance de ce qui est arrivé par la  
3 suite, et je suis d'avis que le Procureur devrait inclure cette  
4 réponse dans sa question.

5 [10.40.36]

6 M. SENG LEANG:

7 Monsieur le Président, j'ai simplement demandé ce qui était  
8 arrivé à ceux qui ont dit qu'ils étaient cham et qu'ils étaient...  
9 et ceux qui ont dit qu'ils étaient khmers et ceux qui étaient issus  
10 de mariages mixtes. Elle a dit que ceux qui étaient cham ou issus  
11 de mariages mixtes ont été emmenés pour être tués, c'est donc  
12 pourquoi je lui ai demandé comment "savait-elle" que ceux qui ont  
13 dit qu'ils étaient cham ou mixtes avaient été emmenés pour être  
14 tués.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le co-procureur peut poser la question.

17 Madame le témoin, veuillez répondre, si vous le pouvez.

18 (Courte pause)

19 [10.41.40]

20 Monsieur le co-procureur adjoint cambodgien, veuillez répéter la  
21 question. Et veuillez vous assurer de poser des questions brèves  
22 et concises... et précises, plutôt. Ainsi, vous pourrez terminer  
23 votre interrogatoire dans les délais impartis par la Chambre.

24 M. SENG LEANG:

25 Merci, Monsieur le président.

35

1 Q. Madame le témoin, vous venez de dire que ceux qui étaient cham  
2 ou mixtes ont été emmenés pour être tués. J'aimerais que vous  
3 expliquiez à la Chambre comment vous le saviez.

4 Mme MATH SOR:

5 R. Nous étions dans la même maison. Ceux qui ont été emmenés, on  
6 a pu voir par les interstices dans le mur de la maison... on a vu  
7 qu'ils ont été emmenés.

8 [10.43.08]

9 Q. Mais au sujet de l'exécution, avant que l'exécution ait lieu,  
10 les cadres Khmers rouges ont-ils fait quoi que ce soit aux Cham  
11 ou aux enfants mixtes?

12 Me KOPPE:

13 Je sais que l'Accusation aime utiliser ce terme, "tués", mais ce  
14 n'est pas ce qu'elle a dit. Elle a dit qu'ils avaient été  
15 emmenés, et c'est après qu'elle a ajouté le mot "tués". Donc, je  
16 demande au procureur de ne pas faire de suggestion au témoin.

17 M. SENG LEANG:

18 Q. Madame le témoin, pouvez-vous expliquer... veuillez l'expliquer.  
19 Vous dites que ces personnes... que les Cham et les mixtes ont été  
20 emmenés pour être tués. Est-ce là votre réponse?

21 Mme MATH SOR:

22 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

23 [10.44.38]

24 Q. Donc, quand vous avez dit cela... vous voulez dire qu'ils ont  
25 été emmenés pour être tués?

36

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

3 Monsieur le co-procureur adjoint, vous devez poser la question

4 autrement. Par exemple, comment le témoin a-t-elle pu voir

5 comment on les emmenait? À quelle distance était-elle de ces gens

6 qui ont été emmenés? Voilà la bonne façon de poser des questions.

7 M. SENG LEANG:

8 Monsieur le Président, c'est parce que la Défense a soulevé ce

9 point que je cherche à être précis au sujet de ce... de "tués".

10 [10.45.49]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Mais le témoin a déjà répondu à votre question.

13 M. SENG LEANG:

14 Madame le témoin, j'ai une autre question à vous poser.

15 Mme MATH SOR:

16 Q. Depuis la maison où vous étiez enfermée, à quelle distance

17 étiez-vous de ces gens qui ont été tués? Et pouvez-vous dire à la

18 Chambre si ces personnes ont été tuées la nuit? Comment

19 pouviez-vous les voir? Comment avez-vous pu voir qu'"ils" ont été

20 tués?

21 R. C'était la nuit, mais je n'avais pas de montre. Quand on les a

22 fait sortir de la maison, ils ont été emmenés à une fosse à

23 quelque 8 mètres de la maison, et ils ont été tués à cette fosse.

24 Il y avait un grand tamarinier à côté de la fosse et des... et de

25 petits arbres aussi. Et j'ai bien vu cet événement.

37

1 [10.47.25]

2 Q. Ce sera peut-être ma dernière question, Madame.

3 Après qu'ils "aient" exécuté les Cham, qu'est-il arrivé à votre  
4 groupe qui avait donné pour réponse que vous étiez des Khmers?

5 R. Après qu'ils aient tué ces gens, notre groupe - nous étions  
6 une dizaine - a reçu un bol de riz. Chaque personne a reçu un bol  
7 de riz.

8 M. SENG LEANG:

9 Monsieur le président, je n'ai plus de questions. J'aimerais  
10 maintenant laisser la parole à mon homologue international.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est au co-procureur international.

13 [10.47.59]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. KOUMJIAN:

16 Merci.

17 Q. Madame le témoin, vous avez dit que l'on vous avait emmenée  
18 dans cette maison avec 30 femmes et filles. Tous ces gens  
19 venaient-ils du même endroit où venaient-ils d'endroits  
20 différents?

21 Mme MATH SOR:

22 R. Nous venions du même endroit.

23 Q. Et de quel village s'agissait-il?

24 R. De Khsach Prachheh Kandal, commune de Krouch Chhmar, district  
25 de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham.



38

1    Donc, c'était mon groupe, et pas d'autres groupes.

2    [10.49.01]

3    Q. Dans ce groupe, connaissiez-vous des autres filles?

4    Connaissiez-vous certaines des 30 personnes ou toutes ces  
5    personnes?

6    R. Pouvez-vous répéter votre question? Vous me demandez si je  
7    connaissais les accusés ou les victimes?

8    Q. Non, je parle ici des 29 et quelque femmes et filles qui sont  
9    allées dans cette maison avec vous dans le village de Trea 2, ces  
10   personnes dont vous venez de parler. Les connaissiez-vous avant  
11   d'arriver dans cette maison?

12   M. LE PRÉSIDENT:

13   Madame le témoin, veuillez attendre.

14   La parole est donnée à Me Kong Sam Onn.

15   [10.50.18]

16   Me KONG SAM ONN:

17   Je ne crois pas qu'il soit certain que le témoin a dit qu'il y  
18   avait 30 filles. Je ne l'ai pas entendue dire cela, ou je ne l'ai  
19   pas entendue le dire comme cela. Ce chiffre, c'est le  
20   co-procureur qui l'a donné.

21   M. KOUMJIAN:

22   Q. Je vais répéter ma question. Les 30 femmes et filles avec  
23   lesquelles vous êtes arrivée... Vous avez dit que vous... qu'il y  
24   avait 30 femmes et filles dans votre groupe. Ces 30 personnes,  
25   les connaissiez-vous? Les aviez-vous déjà rencontrées?

1 Mme MATH SOR :

2 R. Nous étions dans la même unité mobile. Et parmi ces 30  
3 personnes, il y avait des membres de ma famille. C'était des gens  
4 que je connaissais. Ce n'était pas des étrangers. Elles venaient  
5 de mon village, Khsach Prachheh Kandal, commune de Krouch Chhmar.  
6 [10.52.00]

7 Q. Donc ces femmes et filles qui ont dit qu'elles étaient cham ou  
8 qu'elles étaient métisses, ce soir-là, dans cette maison à Trea  
9 2, les avez-vous jamais revues vivantes?

10 R. Comme je vous l'ai dit, cela m'a fait très peur. Donc, j'ai  
11 donné ma réponse pour essayer de me... de sauver ma peau. Celles  
12 qui ont dit qu'elles étaient cham ou métisses ont été emmenées.  
13 Alors, moi, j'ai dit que j'étais khmère pour rester en vie.

14 Q. Madame le témoin, je le comprends. Merci.

15 Maintenant, écoutez, je vous prie, la question. Ce n'était pas ce  
16 que je vous avais demandé. Tout ce que je cherche à savoir,  
17 c'est: les femmes et les filles qui ont dit qu'elles étaient cham  
18 ou qui ont dit qu'elles étaient métisses, les avez-vous jamais  
19 revues (inintelligible) aujourd'hui, depuis cette nuit-là, dans  
20 le village de Trea 2?

21 R. Non, jamais, car "ils" ont été tués dans cette fosse.

22 [10.53.46]

23 Q. Donc, vous avez dit que vous avez observé par les murs. Mais  
24 comment avez-vous pu voir ce qui se passait à l'extérieur de la  
25 maison alors que vous, vous étiez à l'intérieur?

40

1 R. Il y avait une fenêtre. Et dans la fenêtre, il y avait des  
2 trous par lesquels je pouvais voir ce qui se passait à  
3 l'extérieur. Donc, ils ont donné l'ordre à ces gens d'être proche  
4 de la fosse. Elles ont été tuées, elles sont tombées dans la  
5 fosse. C'est ce dont j'ai été témoin.

6 [10.54.30]

7 Q. Merci. Je sais que c'est sans doute un très mauvais souvenir,  
8 mais pouvez-vous nous dire ce dont vous vous rappelez à propos de  
9 ce que vous avez vu? Veuillez-nous donner le plus de détails  
10 possible.

11 Cette nuit-là, alors que vous avez observé par les trous dans la  
12 fenêtre, qu'avez-vous vu? Qu'avez-vous entendu, si vous avez  
13 entendu quelque chose?

14 R. J'ai entendu des cris. J'entendais implorer "ne me violez  
15 pas", mais... Je n'ai pas été témoin de viol, mais j'ai entendu "ne  
16 me violez pas, s'il vous plaît".

17 Q. Vous avez parlé de fosses. Avez-vous pu voir les fosses alors  
18 qu'il faisait noir?

19 R. Cette nuit-là, c'était pleine lune, j'ai donc pu voir. Il n'y  
20 avait pas d'arbre qui bloquait, j'ai donc pu voir les fosses très  
21 clairement.

22 [10.56.03]

23 Q. Après cette nuit-là, d'autres personnes sont-elles venues à la  
24 maison?

25 R. Après cette nuit-là, je n'y ai passé que 24 heures et je suis

41

1 ensuite partie pour aller à l'est, et je n'y suis pas retournée  
2 car j'avais été détenue dans une maison dans un autre endroit.

3 Q. Merci. Mais pendant ces 24 heures où vous étiez dans cette  
4 maison, je voulais savoir si vous avez vu d'autres personnes,  
5 d'autres groupes de détenus arriver dans cette maison. Et sinon,  
6 vous n'avez qu'à dire non. Avez-vous vu quelqu'un d'autre?

7 R. Ils n'ont mis personne d'autre dans la maison dans laquelle  
8 j'étais, mais ils ont envoyés des gens et les ont gardés devant  
9 la maison, mais pas dans la maison. Et ces personnes qui étaient  
10 détenues devant ma maison, je ne sais pas où elles ont été  
11 envoyées par la suite.

12 [10.57.38]

13 Q. Cette maison dans le village de Trea 2, où on vous a emmenée,  
14 pouvez-vous la décrire? Pouvez-vous nous dire où elle était, par  
15 exemple, par rapport au fleuve?

16 R. Quand j'y étais détenue, c'était à environ 8 mètres du fleuve,  
17 et les fosses étaient à une centaine de mètres de là. De nos  
18 jours, cette zone est déjà inondée ou déjà dans... dans le fleuve.

19 Q. Pour bien comprendre, cette nuit-là, quand vous avez regardé  
20 par la fenêtre, vous avez vu des gens, vous avez vu des fosses,  
21 mais avez-vous vu que les gens se "fassent" tuer? Avez-vous vu  
22 une exécution - l'acte?

23 R. J'ai vu l'événement. J'étais un peu loin des fosses. Je l'ai  
24 vu par les trous de la fenêtre.

25 [10.59.10]

42

1 Q. Que vous souvenez-vous avoir vu?

2 R. J'ai vu qu'elles tombaient dans les fosses. C'était une fosse  
3 large mais peu profonde. Et je n'ai pas osé m'approcher de la  
4 fosse, car j'étais toujours attachée.

5 Q. Qui avait la supervision de cette maison?

6 R. Il s'appelait Ho.

7 Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet de Ho? Qui était-il?

8 R. Je ne savais pas de quel village il venait, mais je l'ai vu  
9 là. Et c'est lui qui avait la supervision de la maison.

10 [11.00.30]

11 Q. Comment saviez-vous qu'il s'appelait Ho?

12 R. J'ai entendu ses pairs l'appeler ainsi. Et de ce que j'ai  
13 compris, il était chef du district.

14 Q. Pourriez-vous nous dire quoi que ce soit au sujet de son  
15 apparence? À quoi il ressemblait à cette époque-là? Est-ce que  
16 vous pourriez le décrire?

17 R. Il était grand et il avait un front large et dégarni et un  
18 visage assez allongé.

19 [11.01.29]

20 Q. Lorsque vous avez commencé votre déposition, vous avez parlé  
21 d'un plan visant à tuer les Cham. Pourquoi avez-vous dit qu'il y  
22 avait un plan visant à tuer les Cham?

23 R. Je n'en savais rien et je me demandais pourquoi ils emmenaient  
24 les Cham et ils les tuaient. Et je n'ai toujours pas la réponse.

25 Q. Savez-vous s'il y avait des Cham que vous connaissiez qui ont

43

1 été tués pendant le Kampuchéa démocratique, pendant le régime du  
2 Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire celui des Khmers rouges,  
3 d'avril 1975 jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens après la fin de  
4 78? Connaissiez-vous quelqu'un qui a été tué?

5 R. Non.

6 [11.02.38]

7 Q. Votre père a-t-il survécu au régime?

8 R. Tous les membres de la famille ont été emmenés et ont été  
9 exécutés.

10 Q. Combien de personnes cela fait-il? Pourriez-vous nous dire qui  
11 c'était? Est-ce que c'était votre père, certains de vos frères et  
12 sœurs? Pourriez-vous nous donner davantage de détails et nous  
13 expliquer qui, dans votre famille, vous avez perdu durant le  
14 régime?

15 R. Huit membres de ma famille nous étions, et j'ai perdu six  
16 frères et sœurs, ensuite mon père et ma mère, donc au total ça  
17 fait huit. Et deux de mes filles (sic) aînées étaient enceintes.

18 [11.03.48]

19 Q. Qu'est-il arrivé à vos filles aînées? Est-ce qu'elles ont  
20 survécu le régime... au régime?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Correction de l'interprète: ce sont les sœurs aînées qui étaient  
23 enceintes.

24 Mme MATH SOR:

25 R. À qui faites-vous référence?

1 M. KOUMJIAN:

2 Petit problème d'interprétation.

3 Q. Vous avez dit que vos sœurs étaient enceintes. Eh bien, ces  
4 deux sœurs, est-ce qu'elles ont survécu? Est-ce qu'elles ont  
5 donné naissance à leurs enfants ou pas?

6 Mme MATH SOR:

7 R. Elles ont été emmenées et exécutées.

8 [11.04.32]

9 Q. Vous avez dit que vous êtes allée à l'école. À quel type  
10 d'école êtes-vous allée? Est-ce que c'était une école coranique?

11 R. À quelle... de quelle école parlez-vous?

12 Q. Lorsque mon collègue a donné lecture de votre réponse, il a  
13 dit que vous étiez à l'école avant l'arrivée des Khmers rouges.

14 Donc, j'aimerais vous demander: est-ce que vous avez reçu une  
15 éducation ou une instruction quelconque dans votre village?

16 R. Oui, je suis allée à l'école lorsque j'avais 14 ans, et mes  
17 frères et sœurs ont été emmenés et exécutés. Je n'avais plus le  
18 droit d'étudier lorsque j'avais 14 ans.

19 [11.05.46]

20 Q. Pourriez-vous nous dire, si vous vous en souvenez, si votre  
21 enseignant était cham?

22 R. Non. Mon enseignant était khmer. Et nous étudions le khmer.

23 Q. Quelqu'un vous a-t-il enseigné à prier, vous a enseigné  
24 l'arabe ou à prier en cham?

25 R. Oui. Cependant... en fait, c'était mes parents qui nous ont

45

1 enseigné la religion musulmane. Et lorsque je suis allée à  
2 l'école, c'était le khmer que j'apprenais.

3 Q. Je vous remercie.

4 Est-ce que il y avait un hakim que vous connaissiez dans votre  
5 village?

6 R. Oui.

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. (Intervention non interprétée)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Question inaudible pour l'interprète.

11 Mme MATH SOR:

12 R. Toutefois, le hakim a été emmené, a été exécuté. Et son nom  
13 était San.

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Dans ce groupe de filles et de femmes que l'on a amenées dans  
16 la maison à Trea "Two"... à Trea 2, à votre connaissance, est-ce  
17 que l'une de ces personnes avait pour projet de renverser le  
18 régime, de prendre et s'emparer de Phnom Penh ou de tuer Pol Pot?

19 Mme MATH SOR:

20 R. Non. Et je ne sais pas pourquoi ces personnes avaient été  
21 emmenées... ont été emmenées et exécutées.

22 [11.08.10]

23 Q. Et vos parents et vos frères et sœurs, savez-vous s'ils  
24 avaient prévu de tuer Pol Pot ou tout autre dirigeant, ou s'ils  
25 envisageaient de renverser le régime khmer rouge?



46

1 R. Bien sûr que non. Nous n'avions pas de tels plans. Et  
2 pourtant, ils ont été emmenés et tués.

3 M. KOUMJIAN.

4 Je vous remercie.

5 Madame et Messieurs les juges, je crois que le reste du temps  
6 doit être alloué aux parties civiles, donc je vais m'en tenir à  
7 cela pour mes questions.

8 [11.08.53]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 La Chambre va à présent donner la parole aux co-avocats  
12 principaux pour les parties civiles qui vont interroger ce  
13 témoin.

14 Maître Pich Ang?

15 Me PICH ANG:

16 Monsieur le Président, c'est Me Lor Chunthy que nous aimerions  
17 désigner pour poser des questions à ce témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Allez-y.

20 [11.09.27]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me LOR CHUNTHY:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Mesdames, messieurs, bonjour. Bonjour à toutes les personnes  
25 présentes dans le prétoire.

47

1 Je me nomme Lor Chunthy, je suis avocat pour les parties civiles  
2 et j'ai un certain nombres de questions à poser au témoin au  
3 sujet de ce qu'il s'est passé entre 1975 et 1979.

4 Q. Madame le témoin, en 1975, dans quel village habitiez-vous?

5 Mme MATH SOR:

6 R. J'habitais à Khsach Prachheh Kandal, commune de Krouch Chhmar,  
7 district de Krouch Chhmar. Mais mon mari, lui, venait du village  
8 de Trea.

9 [11.10.37]

10 Q. Je vous remercie.

11 Dans le village au sein duquel vous habitiez, est-ce que tous les  
12 villageois étaient cham ou est-ce que c'était mixte - Cham et  
13 autres ethnies?

14 R. Il n'y avait pas beaucoup de Cham qui habitaient dans ce  
15 village. La majorité des gens étaient khmers. Et là où j'étais,  
16 seule ma famille était Cham, le reste étaient khmers.

17 Q. Mais ma question, c'est: lorsque vous habitiez dans ce  
18 village, est-ce qu'il y avait beaucoup de Cham qui habitaient  
19 également dans le village?

20 R. Lorsque je suis sortie de la forêt - je ne peux pas vous dire  
21 quelle année c'était -, les gens qui avaient été évacués pour  
22 habiter dans le village étaient tous khmers.

23 [11.12.09]

24 Q. Je vais formuler ma question différemment. Lorsque les Khmers  
25 rouges ont évacué votre famille, vers quel village et vers quelle

48

1 commune avez-vous été renvoyés ou avez-vous été transférés?

2 R. Nous avons été évacués vers Krouch Chhmar Kraom. C'est-à-dire  
3 que mes parents et mes frères et sœurs... avons tous été évacués  
4 vers Krouch Chhmar Kraom.

5 Q. Lorsque vous avez été évacués, est-ce que les hommes ont été  
6 séparés des femmes ou alors il... n'y avait-il aucune séparation  
7 entre les hommes et les femmes?

8 R. Lorsque nous avons été évacués là, on nous a autorisés à vivre  
9 en famille. Mais moi, on m'a demandé d'aller vivre et travailler  
10 dans une unité itinérante. Pour les personnes plus âgées, elles  
11 avaient le droit d'habiter dans une maison.

12 [11.13.56]

13 Q. Au cours de l'évacuation, est-ce que les membres de votre  
14 famille ont été tous envoyés en même temps ou a-t-on d'abord  
15 envoyé les hommes, dans un premier temps?

16 R. Nous avons tous été envoyés. Cependant, lorsqu'on nous a  
17 renvoyés à notre village, nous avons été placés dans différents  
18 groupes. On nous a dit que les hommes construiraient des maisons  
19 pour les femmes.

20 Cependant, pendant la première évacuation, les membres de la  
21 famille avaient le droit de rester dans la famille tandis que les  
22 jeunes comme moi, par exemple, "étions" envoyés travailler dans  
23 une unité itinérante. Mais les gens plus âgés comme les  
24 grands-parents, par exemple, eux, pouvaient rester en famille.

25 Ce n'est que lorsque nous sommes revenus dans le village que l'on

49

1 nous a dit que les hommes allaient construire des maisons pour  
2 nous, et c'est à ce moment-là que nous avons été divisés en  
3 groupes - hommes et femmes. Et puis, par la suite, j'ai été  
4 envoyée, bien sûr, au village de Trea.

5 [11.15.13]

6 Q. Je vous remercie.

7 Vous avez dit que les hommes ont été envoyés pour bâtir des  
8 maisons modèles. Où les a-t-on envoyés construire ces "dénommées"  
9 maisons modèles?

10 R. Je n'en savais rien. On nous a tout simplement annoncé cela,  
11 et les hommes ont été envoyés le premier jour. Et le deuxième  
12 jour, ce sont les femmes qui ont été envoyées. Et nous, troisième  
13 groupe, sommes partis le troisième jour. Et je ne sais pas si les  
14 hommes ont fini ou non par construire ces maisons modèles.

15 [11.16.03]

16 Q. Vous avez dit que le premier jour, les hommes ont été emmenés,  
17 et que le deuxième jour ce sont les femmes avec les enfants qui  
18 ont été emmenés, et vous et les autres avez été envoyés le  
19 troisième jour au village de Trea.

20 Lorsque les hommes ont été emmenés, saviez-vous où ou de quelle  
21 façon? Est-ce qu'on les a placés à bord de charrettes à bœufs?  
22 Est-ce qu'ils sont partis à pied? Qu'est-ce que vous avez pu  
23 voir?

24 R. Lorsque les hommes ont été emmenés, on les a emmenés à pied  
25 dans la direction de Krouch Chhmar. C'est tout ce que je savais.

50

1 Et, bien sûr, je ne les ai pas suivis.

2 [11.17.01]

3 Q. Et le deuxième jour, vous avez dit que ce sont les femmes que  
4 l'on a envoyées, les femmes avec enfants. Où les a-t-on envoyés?

5 R. On les a rassemblés devant la pagode de Khsach Prachheh Kandal  
6 et ensuite, on les a placés à bord de bateaux, mais je ne sais  
7 pas où ces bateaux les ont emmenés.

8 Q. Pour gagner du temps, je vais passer à un autre sujet.

9 Le troisième jour, vous avez été vous-même transférée ailleurs.  
10 Combien étiez-vous à être transférés à ce moment-là? Et de quel  
11 endroit avez-vous été transférés? Et combien de temps a duré le  
12 voyage? Et par quel moyen avez-vous effectué ce voyage?

13 R. Nous étions dans l'unité mobile. On nous a demandé de nous  
14 mettre en rang et de marcher jusqu'au village de Trea. Cela nous  
15 a pris un petit peu plus d'une heure pour arriver au village.

16 [11.18.37]

17 Q. Merci. Combien étiez-vous et quelle était la fourchette d'âge?  
18 Est-ce que les gens qui étaient avec vous avaient votre âge ou  
19 étaient-ils, de façon générale, plus âgés que vous?

20 R. La plupart des gens dans le groupe étaient plus vieux que moi.

21 En fait, j'étais le membre le plus jeune de ce groupe.

22 Q. Je vous remercie.

23 Lorsque vous êtes arrivée au village de Trea, comment avez-vous  
24 su que ce village s'appelait Trea?

25 R. Je connaissais le village de Trea parce que c'était un village

51

1 adjacent à celui de Khsach Prachheh Kandal.

2 [11.20.05]

3 Q. Mais vous n'avez pas "répondu" ma question. Combien

4 étiez-vous? Combien de personnes ont été envoyées à ce moment-là?

5 R. Il y avait plus de 30 personnes à être envoyées. Je ne me  
6 souviens pas du chiffre exact parce que c'était il y a longtemps.

7 Il y avait peut-être 35 ou 36 personnes.

8 Q. Et à votre arrivée, avez-vous été placés dans une seule maison

9 ou avez-vous été divisés en différents groupes et placés dans  
10 différentes maisons?

11 [11.20.59]

12 R. Non, nous n'avons pas été divisés en plus petits groupes.

13 C'est l'intégralité du groupe qui a été placée à l'intérieur de  
14 cette maison de détention. Et ce n'est que plus tard, comme je  
15 l'ai déjà dit, qu'ils nous ont divisés, lorsque les gens ont été  
16 emmenés de la maison et ont été exécutés, tandis que mon groupe,  
17 lui, restait dans la maison.

18 Q. Merci. Lorsque vous êtes arrivée à cette maison, qu'avez-vous  
19 pu observer au sujet de la maison? Est-ce qu'il y avait des  
20 particularités qui ont attiré votre attention?

21 R. Vous me demandez s'il y avait... si la maison avait des  
22 particularités ou... de quoi parlez-vous exactement?

23 [11.22.11]

24 Q. Je reformule. Lorsque vous êtes allée dans la maison, est-ce  
25 que vous avez remarqué quoi que ce soit sur les murs? Est-ce

52

1 qu'il y avait, par exemple, des outils, des instruments qui  
2 pendaient aux murs?

3 R. Dans la maison où nous étions détenus, il n'y avait... il n'y en  
4 avait pas. Cependant, juste à côté de la maison où nous étions  
5 détenus, il y avait un groupe de soldats qui, eux, étaient en  
6 train d'affûter leurs couteaux.

7 Q. Vous avez dit qu'ils étaient en train d'affûter leurs  
8 couteaux. Est-ce que, à ce moment-là, vous étiez déjà tous  
9 ligotés?

10 [11.23.19]

11 R. Nous venions de marcher de Khsach Prachheh Kandal au village  
12 de Trea. On a donné l'instruction de monter dans la maison et, en  
13 fin d'après-midi, ils ont affûté leurs couteaux. Et au moment où  
14 le soleil était sur le point de se coucher, ils nous ont ligotés.  
15 Donc, ils ont d'abord aiguisé leurs couteaux et ensuite, ils nous  
16 ont ligotés.

17 Q. Et est-ce que vous pouviez entendre le son des couteaux qu'on  
18 était en train d'affûter ou est-ce que vous les avez vus affûter  
19 leurs couteaux? Si vous avez pu voir les couteaux, de quel type  
20 de couteaux s'agissait-il?

21 [11.24.18]

22 R. Je les ai vus très clairement aiguiser leurs couteaux; je l'ai  
23 vu à travers la porte de la maison. C'était un couteau qu'on  
24 utilise pour faire des entailles, et c'est ce que j'ai vu à  
25 travers la porte. Ils étaient en train d'aiguiser leurs couteaux

53

1 dans une autre maison à côté de celle de là où nous nous  
2 trouvions.

3 Q. Autre question que j'aimerais vous poser au sujet des  
4 couteaux: les cadres khmers rouges qui sont allés... qui sont venus  
5 vous ligoter dans la maison, combien étaient-ils?

6 R. En fait, il y avait une femme qui est venue à la maison... dans  
7 la maison et qui avait des bouts de tissu. Et ensuite, trois  
8 hommes se sont présentés à la maison. Il y en avait encore  
9 beaucoup plus sous la maison. Bien sûr, je ne pouvais pas les  
10 voir clairement. Cependant, ils étaient nombreux sous la maison,  
11 et ils avaient des armes.

12 [11.25.57]

13 Q. Cela veut donc dire qu'il y a quatre personnes qui sont venues  
14 à l'intérieur de la maison et que, parmi ces quatre personnes, il  
15 y avait une femme; c'est exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Une fois que vous avez été ligotés, qu'est-ce qu'il s'est  
18 passé?

19 R. Après nous avoir ligotés, ils ont crié en demandant "est-ce  
20 que vous êtes tous bien attachés?", comme je l'ai dit il y a un  
21 moment. Et, comme je vous l'ai dit, j'avais peur d'être torturée.  
22 Donc, moi, j'ai dit que je n'étais pas encore attachée, et c'est  
23 là que l'on m'a répondu que j'étais une gentille fille. Et, bien  
24 sûr, j'ai vu (inaudible) de nombreuses armes. C'est pour cela que  
25 j'ai dit cela; j'avais peur.



54

1 [11.27.05]

2 Q. Et une fois que vous étiez tous ligotés, qu'ils vous ont  
3 demandé qui était cham et qui était khmer, j'aimerais savoir si  
4 la personne qui a posé cette question a pris des notes ou a écrit  
5 quoi que ce soit.

6 R. Je les ai vus, ils avaient un cahier et un stylo ou un crayon,  
7 mais je ne sais pas s'ils ont écrit quoi que ce soit au moment où  
8 ils nous ont demandé qui était khmer et qui était cham. Ils ont  
9 demandé combien de Cham il y avait dans notre groupe et combien  
10 de Khmers, et ils ont demandé s'il y avait des gens issus de  
11 familles mixtes. Voilà les questions qu'ils nous ont posées.  
12 Après cela, ils ont pris les personnes, une ou deux à la fois, et  
13 les ont fait sortir de la maison, comme je l'ai dit un peu plus  
14 tôt...

15 [11.28.19]

16 Q. Je me permets de vous interrompre, Madame, pour gagner du  
17 temps.

18 Lorsque les cadres khmers rouges sont montés dans la maison,  
19 est-ce que vous en avez reconnu certains? Est-ce que vous en  
20 connaissiez certains?

21 R. Je ne connaissais pas la femme. La seule personne que je  
22 connaissais, c'était Ho. Il était responsable des environs.

23 Q. Ça veut donc dire que Ho lui aussi est monté dans la maison?

24 R. Oui. Ho est monté dans la maison.

25 [11.29.20]

55

1 Q. Vous avez dit que vous avez été témoin des exécutions, des  
2 meurtres. Et donc ma question c'est la suivante: comment s'est  
3 déroulé le meurtre? Est-ce que vous pourriez décrire l'acte dont  
4 vous avez été témoin?

5 R. Je vais me répéter. Nous étions détenus dans la maison et à ce  
6 moment-là on a amené une ou deux personnes prendre un repas.  
7 Mais, en fait, ces personnes, on les emmenait pour les exécuter.  
8 J'ai assisté à l'exécution lorsque j'ai regardé par les fentes du  
9 mur.

10 La fosse était assez grande et ils ont mis une planche en bois  
11 près de la fosse. On demandait aux gens de pencher la tête en  
12 avant et on les décapitait, et ils tombaient dans la fosse.  
13 C'était la pleine lune à ce moment-là, et j'ai vu la scène se  
14 dérouler très clairement.

15 [11.31.06]

16 Q. Merci. J'ai une question à vous poser. Vous avez dit que vous  
17 avez été témoin de l'exécution. Est-ce que les autres membres du  
18 groupe dans la maison ont aussi été témoins de cette exécution?

19 R. Je ne peux pas vous dire si tout le monde dans la maison a vu  
20 cet événement. Je ne peux parler qu'en mon nom, car moi j'ai  
21 observé par les fentes dans le mur.

22 Q. Et parmi les 30 et quelque personnes dans ce groupe, vous avez  
23 dit que vous connaissiez No Sates. No Sates était-elle à côté de  
24 vous alors que vous étiez dans la maison?

25 R. No Sates était dans mon groupe, mais je ne sais... peux pas vous

56

1 dire où elle était. Était-elle devant moi, derrière moi, à  
2 gauche, droite? Je ne peux pas vous le dire.

3 [11.32.55]

4 Q. Et après avoir été témoin de cet événement, qu'est-il arrivé  
5 le lendemain matin?

6 R. Le lendemain matin, nous avons été retirés de cette maison.

7 Nous avons... on nous a envoyés dans une autre maison à l'est de  
8 là. Et ils ont abattu un porc, ils nous ont dit de le manger. Je  
9 ne pouvais pas manger de viande de porc et j'ai simplement mangé  
10 la soupe et les légumes.

11 Q. Comme vous venez de le dire, le lendemain matin, ils ont tué  
12 un cochon pour que votre groupe le mange. Ont-ils dit quoi que ce  
13 soit quand cela s'est... quand cela est arrivé?

14 R. Je ne les ai pas entendus dire quoi que ce soit.

15 [11.34.06]

16 Q. Ce sera, Monsieur le Président, ma dernière question.

17 Madame le témoin, vous avez déclaré que toute votre famille a été  
18 tuée. Pouvez-vous parler à la Chambre de ce que vous ressentez  
19 aujourd'hui vis-à-vis de la perte de votre famille?

20 R. Évidemment c'est très douloureux, mais je ne pouvais rien y  
21 faire, et j'ai dû me tourner vers ma religion. Si c'était leur  
22 destin, je ne pouvais rien y faire. Évidemment, j'étais très  
23 triste pour mes parents et mes sœurs qui étaient enceintes.

24 Me LOR CHUNTHY:

25 Merci, Madame le témoin.

57

1    Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

2    [11.35.28]

3    M. LE PRÉSIDENT:

4    Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous reprendrons  
5    donc les audiences à 13h30.

6    Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle  
7    d'attente prévue à cet effet et veuillez la raccompagner dans la  
8    salle d'audience à 13h30.

9    Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle  
10   d'attente du sous-sol et le raccompagner à la salle d'audience à  
11   13h30.

12   Suspension de l'audience.

13   (Suspension de l'audience: 11h35)

14   (Reprise de l'audience: 13h33)

15   M. LE PRÉSIDENT:

16   Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17   La Chambre souhaite faire l'annonce suivante: le juge You Ottara  
18   est de retour, il peut donc assister aux audiences.

19   La Chambre souhaite aussi indiquer au Bureau des co-procureurs  
20   que 2-TCW-894 et 2-TCW-938... enfin, au sujet de ces deux témoins,  
21   la Chambre ne laissera pas la parole aux parties pour présenter  
22   des arguments verbaux sur le sujet, donc, de ces deux témoins.

23   La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Nuon Chea.

24   [13.35.41]

25   INTERROGATOIRE

58

1 PAR Me KOPPE:

2 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi, Madame,

3 Messieurs les juges.

4 Bon après-midi, Madame le témoin. J'aimerais vous poser quelques  
5 questions.

6 Q. Ce matin, on vous a demandé si vous connaissiez No Sates; vous  
7 avez répondu par l'affirmative. Pouvez-vous nous dire si vous la  
8 connaissez bien? Par exemple, vous travailliez dans la même unité  
9 mobile pendant quelques années avant d'aller dans le village de  
10 Trea en 1978?

11 Mme MATH SOR:

12 R. Nous étions dans la même unité mobile dans la commune de  
13 Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar, province de Kampong  
14 Cham.

15 [13.37.13]

16 Q. Aviez-vous travaillé ensemble dans l'unité mobile pendant tout  
17 ce temps avant d'aller au village de Trea?

18 R. Nous étions dans la même unité mobile. Quand nous avons été  
19 évacuées, nous sommes parties ensemble. Elle et moi avons survécu  
20 au régime, mais nous nous sommes séparées.

21 Q. La connaissiez-vous avant de commencer à travailler dans  
22 l'unité mobile ou ne l'avez-vous connue qu'à partir du moment où  
23 vous avez travaillé ensemble dans l'unité?

24 R. Je ne l'ai connue qu'à partir du moment où nous avons  
25 travaillé ensemble.

59

1 [13.38.26]

2 Q. Était-elle votre amie ou était-ce simplement quelqu'un qui  
3 travaillait dans la même unité que vous?

4 R. Je l'ai connue dans l'unité mobile.

5 Q. J'aimerais vous poser une question à propos d'une autre femme  
6 qui, je crois, était dans la même unité mobile que vous, et c'est  
7 quelqu'un qui semble aussi venir de votre même... du même village  
8 que vous. Elle s'appelle Tam Rahimah, mais est aussi connue sous  
9 le nom de Chouk.

10 Connaissez-vous une femme du nom de Tam Rahimah?

11 R. Tam Rahimah, alias Chouk. Elle vivait dans le même village que  
12 moi, dans le... Khsach Prachheh Kandal.

13 [13.39.55]

14 Q. Et a-t-elle intégré la même unité mobile que vous?

15 R. Elle était dans la même unité mobile et elle venait du même  
16 village.

17 Q. Et faisait-elle partie du groupe de filles envoyées au village  
18 de Trea? Était-elle avec vous dans cette même maison dans  
19 laquelle vous avez été détenue et que vous nous avez décrite ce  
20 matin?

21 R. Tam Chouk a survécu au régime.

22 Q. Oui, j'ai... ce que j'ai compris moi aussi.

23 Mais ma question était: a-t-elle été dans cette même maison que  
24 vous au bord du fleuve, cette maison dans laquelle on a demandé  
25 aux filles si elles étaient cham ou non, la maison que vous nous

60

1 avez décrite? Était-elle avec vous et No Sates?

2 R. Oui, elle était dans la même maison dans laquelle nous avons  
3 toutes été détenues.

4 [13.42.15]

5 Q. Et vous souvenez-vous si Tam Chouk, comme vous l'appellez,  
6 avait une grande sœur qui était dans cette même pièce?

7 R. Oui, nous étions toutes ensemble, mais elle a été emmenée pour  
8 être tuée. Elle faisait partie des quelque 30 personnes qui ont  
9 été emmenées de la maison pour être tuées.

10 Q. Je reviendrai sur le sujet de Tam Chouk plus tard, mais j'ai  
11 une dernière question à son sujet, et c'est la même question  
12 qu'on vous a posée plus tôt par rapport à No Sates. Savez-vous si  
13 Tam Chouk a pu elle aussi observer, par les fentes du mur, les  
14 événements qui avaient lieu à l'extérieur de la maison, dans la  
15 noirceur?

16 [13.43.53]

17 R. Je ne saurais vous dire. C'était une situation qui faisait  
18 très peur, et nous avons fait de notre mieux pour sauver notre  
19 peau. J'ai essayé de voir par les fentes du mur, car j'ai vu que  
20 les gens qui avaient été emmenés ne revenaient pas et je voulais  
21 savoir ce qui leur arrivait. J'ai... donc, je ne sais pas si Tam  
22 Chouk a elle aussi jeté un coup d'œil par les fentes.

23 Q. Mais, alors que vous regardiez par ces fentes, n'avez-vous pas  
24 dit aux autres filles qui étaient dans la pièce ce que vous étiez  
25 en train de voir? Leur avez-vous dit ce que vous voyiez? Les

61

1 autres filles dans la pièce ont-elles entendu ce que vous avez  
2 dit avoir vu?

3 R. Je ne leur ai pas dit. Nous étions tous en état de panique...  
4 toutes en état de panique. Nous ne pensions qu'à notre propre  
5 vie.

6 [13.45.33]

7 Q. Dites-vous donc à cette barre que ce que vous avez vu,  
8 c'est-à-dire que l'on exécutait ces filles, c'est quelque chose  
9 que seule vous avez... avez-vous vu... mais... ou que vous l'avez vu  
10 mais vous n'en avez pas parlé? Est-ce bien ce que vous  
11 "témoignez" aujourd'hui?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Madame le témoin, veuillez attendre.

14 La parole est maintenant donnée au co-avocat principal pour les  
15 parties civiles cambodgien.

16 [13.46.10]

17 Me PICH ANG:

18 Monsieur le Président, je m'oppose à la question. Cela invite le  
19 témoin à faire de la spéculation si... sur le sujet de... si les  
20 autres personnes auraient vu quelque chose. Donc, c'est une  
21 question orientée.

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 Veuillez, je vous prie, scinder votre question, car dans votre  
24 question il y a une partie que je n'aurais pas autorisée et une  
25 autre partie que j'aurais autorisée.



62

1 Me KOPPE:

2 Sans problème.

3 Q. Madame le témoin, bon, alors que vous... vous observiez par ce  
4 trou, cette fente dans le mur, avez-vous dit aux autres filles  
5 dans la pièce ce que vous observiez?

6 Mme MATH SOR:

7 R. Non, car j'avais très peur. Je l'ai gardé pour moi.

8 [13.47.27]

9 Q. Et savez-vous s'il y a d'autres filles qui, comme vous,  
10 cherchaient à voir par les fentes du mur, ou étiez-vous la seule  
11 à regarder "par" le mur?

12 R. Personne d'autre n'a cherché à voir par les fentes, ce n'était  
13 que moi. J'étais la seule à le faire.

14 Q. La raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est que  
15 No Sates a dit aux enquêteurs qu'elle n'avait pas été témoin  
16 d'exécutions de ses propres yeux, mais... même si elle a dit plus  
17 tôt qu'elle avait vu ces exécutions. Tam Chouk, quant à elle, ne  
18 fait aucune mention d'avoir été témoin d'exécutions.

19 Ma question est un peu compliquée, mais pouvez-vous nous  
20 expliquer...

21 [13.49.28]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre laisse la parole au juge Lavergne... à la juge Fenz,  
24 plutôt.

25 Mme LA JUGE FENZ:

63

1 (Intervention non interprétée)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Intervention inaudible de la juge Fenz.

4 Me KOPPE:

5 J'aimerais au moins pouvoir finir ma question.

6 Je fais ici référence, donc, à E3/5193 - ERN, en anglais:

7 00274704; en khmer: 00204005 (sic); et, en français: 00224113.

8 Donc, No Sates dit - et je cite:

9 "Je n'ai pas vu l'exécution, mais plus tard c'est quelqu'un qui  
10 l'avait vue qui m'en a parlé. Je ne me souviens pas du nom de  
11 cette personne. J'ai dit à M. Osman que j'ai vu l'exécution, car  
12 je voulais chercher à obtenir justice contre ces meurtriers."

13 [13.50.37]

14 Donc, voilà pour la première.

15 Et ensuite, le procès-verbal de... ou, plutôt, l'interview de Tam  
16 Rahimah ou Tam Chouk à Ysa Osman se retrouve à E3/2653 - en  
17 anglais: 00219202 à 204; en français: 00943985; et, en khmer:  
18 00904396 à 97. Elle décrit dans le détail ce qui s'est produit,  
19 mais elle ne dit pas avoir vu d'exécutions.

20 Donc, Madame le témoin, ces deux filles qui étaient dans la même  
21 pièce que vous n'ont pas été témoins... n'ont pas vu d'exécutions.

22 Pouvez-vous réagir?

23 [13.52.02]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est donnée au co-procureur international.

64

1 M. KOUMJIAN:

2 Écoutez, il me semble que l'on invite le témoin à faire de la  
3 spéculation. Le témoin a dit il y a quelques instants qu'elle  
4 pensait avoir été la seule à avoir jeté un coup d'œil par les  
5 fentes dans le mur ou par la fenêtre et avoir été témoin de  
6 l'exécution. Donc, "de" lui demander d'expliquer ce... enfin, "de"  
7 parler de ce que des personnes ont dit ne pas avoir vu, elle a  
8 donné... déjà donné l'explication: elle a dit qu'elle était la  
9 seule "pour" regarder.

10 Me KOPPE:

11 Ma question est justifiée, selon moi. Elle ne l'a peut-être pas  
12 dit à ce moment-là, mais il semblerait qu'elle ait vu ces  
13 personnes - et j'imagine - après 1979. Donc, je pense qu'il est  
14 juste envers le témoin de lui laisser le soin de réagir à une... un  
15 témoignage contradictoire - enfin, du moins à mes yeux. Je lui  
16 demande simplement de réagir.

17 [13.53.24]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui, la parole est au juge Lavergne.

20 Vous avez la parole.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Maître Koppe, j'ai du mal à suivre votre ligne de questions. Je  
23 ne vois pas de contradiction entre ce que vous venez de lire et  
24 le témoignage que l'on vient d'entendre de ce témoin. Alors,  
25 expliquez-nous où est la contradiction et ce que devrait vous

65

1 expliquer le témoin qui est aujourd'hui présent dans la salle  
2 d'audience.

3 Me KOPPE:

4 La Défense a pour position qu'elle n'a rien vu par les fentes du  
5 mur, et j'aimerais présenter des éléments de preuve, des  
6 témoignages de deux personnes qui étaient dans la même pièce  
7 qu'elle et qui n'ont rien vu.

8 Donc, en théorie, peut-être que l'Accusation a raison, que cela  
9 pourrait s'expliquer par le fait que ce n'était qu'elle qui avait  
10 vu par la fente. Je ne trouve pas ça très convaincant, mais je  
11 pense que l'on peut au moins laisser au témoin le soin  
12 d'expliquer pourquoi ces deux femmes n'ont rien vu.

13 [13.54.42]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Écoutez, je pense qu'il est... sauf erreur de ma part, je n'ai pas  
16 entendu que les témoignages que vous avez lus, les déclarations  
17 que vous avez lues viendraient contredire ce que vient de dire le  
18 témoin, ou alors j'ai mal entendu, mais ce n'est parce qu'elles  
19 n'ont rien vu qu'elles disent que ce témoin-là n'a rien vu.

20 Me KOPPE:

21 Oui, vous avez raison, mais cela ne veut pas dire que je ne  
22 puisse pas lui demander de réagir à ces déclarations des deux  
23 témoins qui, elles, ont dit qu'elles n'ont rien vu. Et elle  
24 répond, elle dit: "c'est parce que"... et si elle dit "c'est parce  
25 que j'étais la seule à regarder", eh bien, voilà.

66

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Il me semble que vous avez déjà la réponse puisqu'elle a dit  
3 qu'elle avait été, a priori, selon elle, la seule à regarder.  
4 Donc, je ne vois pas ce que vous cherchez.

5 [13.55.49]

6 Me KOPPE:

7 Bon, d'accord. Je passerai à autre chose.

8 Q. Madame le témoin, j'aimerais maintenant vous poser quelques  
9 questions sur ce qui s'est passé dans la pièce. Et je ne  
10 comprends pas très bien combien de filles il y avait au total  
11 dans la pièce au début et combien ont été emmenées soi-disant  
12 pour être tuées. Vous avez dit "36 femmes au total". Vous avez  
13 dit que 20 personnes ont été emmenées pour être tuées, mais un  
14 peu... mais ailleurs dans votre procès-verbal d'audition vous  
15 semblez indiquer qu'il n'y avait que 10 filles qui devaient être  
16 emmenées et soi-disant tuées. Donc, était-ce 20 ou plutôt 10?

17 [13.57.11]

18 Mme MATH SOR:

19 R. Pour répondre à votre question, je dirais que... bon, ce matin,  
20 je n'ai peut-être pas été assez précise, donc laissez-moi  
21 préciser.

22 Au total, nous étions 36. Parmi les 36, 20 ont été emmenées, donc  
23 il ne demeurait que 16 personnes. Seules 16 personnes ont  
24 survécu.

25 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, E3/7772, à la dernière

67

1 page - donc, à l'ERN, en anglais: 00348090; en khmer: 00345168;  
2 et, en français: 00411624 -, vous semblez dire que c'était plutôt  
3 10 filles qui ont été emmenées, ce qui correspond à ce que No  
4 Sates a dit, car elle aussi semble parler de 10 filles. Êtes-vous  
5 donc bien certaine qu'il s'agissait de 20 filles et non pas de  
6 10?

7 [13.58.02]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Co-procureur international, vous avez la parole.

10 M. KOUMJIAN:

11 Madame, Messieurs les juges, je pense voir ce à quoi fait  
12 référence le conseil, mais... enfin, j'ai... je pense avoir une  
13 interprétation différente de cela, car dans cette phrase...

14 Et je vais lire exactement ce que le témoin a dit:

15 "À l'arrivée, au début, ils ne nous ont rien donné à manger, mais  
16 après qu'ils ont emmené 10 femmes environ pour être exécutées,  
17 ils nous ont alors donné à manger du riz en bouillie."

18 Ce qui n'exclut pas le fait que l'on ait pu tuer des gens après  
19 les premières 10 personnes. Et d'ailleurs, si vous lisez la page  
20 précédente, au début de l'audition, la question...

21 [13.59.54]

22 L'enquêteur dit:

23 "Vous avez indiqué un endroit où 20 femmes cham ont été  
24 exécutées. Est-ce vrai?"

25 Vous avez répondu "oui".

68

1    Donc, dans l'audition... le procès-verbal d'audition, elle parle de  
2    20 femmes, ce qui correspond à ce qu'elle a dit à cette barre.

3    Me KOPPE:

4    Si vous aviez entendu ma question, j'avais dit "cela semble  
5    suggérer", je n'ai pas dit que c'était 100 pourcent. Je demandais  
6    une précision, c'est tout ce que je cherchais à obtenir. Et  
7    j'aimerais aussi... et je fais le lien avec le fait que No Sates,  
8    elle, parle de 10 filles qui ont été emmenées.

9    Je demande donc une précision. Je ne dis pas qu'il y a de  
10   contradiction - du moins pas encore. Et je demande au témoin s'il  
11   s'agissait de 20 femmes plutôt que 10, si elle en est certaine,  
12   si c'est bel et bien 20.

13   [14.00.57]

14   Mme MATH SOR:

15   R. Au sujet de ce que No Sates vous a dit, je ne peux pas faire  
16   de commentaire sur ce qu'elle a répondu. Ma réponse, c'est ce que  
17   j'ai vu.

18   No Sates n'est pas entrée en contact avec moi, elle ne m'a pas  
19   dit que 10 personnes avaient été emmenées pour être tuées. Et  
20   moi, je n'ai pas non plus été en contact avec elle. Donc, le  
21   chiffre que je viens de vous donner provient de mes souvenirs, de  
22   ce que j'ai observé. Je ne peux donc pas faire de commentaire sur  
23   la déposition de No Sates.

24   [14.01.39]

25   M. LE PRÉSIDENT:

69

1 Madame le témoin, veuillez répondre précisément à la question qui  
2 vous a été posée. Le conseil veut savoir le nombre précis de  
3 filles qui ont été emmenées pour être tuées parmi le groupe qui  
4 était détenu dans cette maison avec vous.

5 Mme MATH SOR:

6 R. Parmi les 36 d'entre nous qui étions détenues à cette maison,  
7 20 ont été emmenées hors de la maison et tuées. Il ne demeurait  
8 que 16 personnes dans la maison. J'espère que c'est maintenant  
9 clair pour tout le monde.

10 [14.02.31]

11 Me KOPPE:

12 Très clair, merci. Je voulais juste obtenir une confirmation.  
13 J'aborde à présent une autre série de questions et je vais  
14 rebondir... ou je vais, plutôt, revenir aux questions qui ont été  
15 posées à toutes les filles présentes dans cette salle.

16 Q. Est-ce qu'à un moment donné l'un quelconque des cadres  
17 présents vous a demandé quel était votre nom?

18 Mme MATH SOR:

19 R. Les cadres dans la maison de détention ne m'ont pas demandé  
20 quel était mon nom. Ils ont simplement enregistré le nombre de  
21 personnes cham, le nombre de personnes issues de mariages mixtes  
22 et le nombre de personnes khmères, mais ils n'ont pas pris note  
23 de notre nom complet. Ils voulaient simplement savoir quel était  
24 le nombre total de Cham, de Khmers et de personnes issues de  
25 mariages mixtes. C'est tout ce qu'ils ont fait. Ils n'ont pas



70

1 posé de questions au sujet des noms.

2 [14.03.05]

3 Q. Donc, No Sates et Tam Chouk et les autres, on ne leur a pas  
4 demandé leurs noms; est-ce que c'est exact?

5 R. Je n'en savais rien. Nous avons été interrogées  
6 individuellement, donc je ne sais pas ce qu'on leur a demandé,  
7 aux autres. Ce sont des questions qui leur ont été posées à  
8 elles, donc je ne peux pas vous répondre.

9 Q. Pas de problème. Alors, concentrons-nous sur vous.

10 Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre procès-verbal  
11 d'audition à Ysa Osman, E3/7745 - 00204414, en anglais; en khmer:  
12 00204410; et, en français: 00268841.

13 Et voici ce que vous dites:

14 "Un moment plus tard, six cadres sont venus à la maison. Certains  
15 avaient des calepins et des stylos. Et ils nous ont posé des  
16 questions. Il y avait deux cadres femmes. Lorsqu'ils sont arrivés  
17 à moi, un cadre a demandé comment je m'appelais et pour qui je  
18 travaillais; j'ai répondu la vérité. Ensuite, le cadre m'a  
19 demandé de quelle race j'étais; alors, j'ai menti."

20 [14.06.16]

21 Madame le témoin, il me semble que vous avez répondu la vérité  
22 lorsqu'on vous a demandé votre nom; ça veut dire qu'on vous a  
23 demandé quel était votre nom et vous avez répondu "Ahmad  
24 Sofiyah". Est-ce que c'est bien ce qui s'est passé?

25 R. Ysa Osman m'a posé cette question et c'est ce que je lui ai

71

1 répondu. Ce que vous venez de citer est peut-être le fruit d'une  
2 certaine confusion chez moi, mais je n'ai pas dit au groupe de  
3 Pol Pot quel était mon nom. En revanche, j'ai dit quel était mon  
4 vrai nom à Ysa Osman: Ahmad Sofiyah.

5 [14.07.26]

6 Q. Madame le témoin, je ne m'y retrouve plus avec votre réponse,  
7 parce que vous êtes en train de me décrire le fait qu'on vous a  
8 demandé votre nom et vous avez répondu la vérité. Alors, est-ce  
9 ce qu'il s'est passé en 1978 ou est-ce que c'est... ce n'est pas ce  
10 qu'il s'est passé en 1978?

11 R. Peut-être Ysa Osman s'est-il trompé lorsqu'il a pris des notes  
12 pendant mon entretien avec lui. Je n'ai pas dit aux Khmers rouges  
13 quel était mon véritable nom, je n'ai pas dit que je m'appelais  
14 Ahmad Sofiyah. En revanche, c'est le nom que j'ai donné à Ysa  
15 Osman.

16 [14.08.28]

17 Q. J'aimerais vous confronter à la déposition de No Sates ici,  
18 dans cette salle, le 28 septembre 2015.

19 À 2h18, elle a dit qu'on lui avait demandé quel était son nom, et  
20 elle a répondu:

21 "Je leur ai répondu que je m'appelais Nut Chik An (phon.), et non  
22 pas No Sates."

23 Elle semble donc dire qu'elle a donné un faux nom.

24 Et Tam Chouk a dit à Ysa Osman - même ERN:

25 "À l'intérieur, on nous a questionnées en détail au sujet de

72

1 notre histoire personnelle, et ils ont enregistré nos réponses  
2 dans le cahier."

3 Je trouve donc étrange qu'ils laissent de côté les prénoms des  
4 personnes qu'ils interrogent. Donc, j'aimerais vous demander si  
5 vous êtes certaine que vous n'avez jamais donné votre nom aux  
6 cadres.

7 [14.09.58]

8 R. J'ai une question à vous poser: est-ce que vous faites  
9 référence aux cadres khmers rouges qui m'ont demandé quel était  
10 mon vrai nom?

11 Q. Oui.

12 R. Non, je ne leur ai pas donné mon nom.

13 Q. Je vais essayer différemment. Avez-vous, alors, donné un nom..  
14 un faux nom?

15 R. J'ai utilisé un autre nom, "Raen" (phon.). Et si ce nom n'est  
16 pas utilisé, cela veut dire que je ne leur ai pas dit mon nom.

17 Q. Et est-ce parce que le nom de "Ahmad Sofiyah" est un nom qui a  
18 une consonance cham?

19 [14.11.25]

20 R. Ahmad Sofiyah est un nom, c'est le nom que j'ai donné à Ysa  
21 Osman. Mais je n'ai pas dit au groupe de Khmers rouges quel était  
22 mon nom. Comme je l'ai dit, si le nom de "Raen" (phon.) a été  
23 mentionné, ça veut dire que c'est le nom que je leur ai donné.

24 Q. Et après que l'on se "soit" inquiété ou que l'on vous "ait"  
25 posé des questions sur votre identité, est-ce que les cadres sont

73

1 allés vérifier, les jours suivants, dans la commune ou dans le  
2 district, les détails que vous aviez donnés? Est-ce qu'ils se  
3 sont chargés de vérifier tout ce que vous aviez dit?

4 [14.12.45]

5 R. J'ai besoin de clarifier une chose: à quels cadres faites-vous  
6 référence?

7 Q. Écoutez, je n'étais pas là, Madame le témoin, donc je ne sais  
8 pas. Mais savez-vous si, après avoir vérifié votre identité, les  
9 cadres qui étaient impliqués ou qui se sont chargés de poser des  
10 questions, ou peut-être d'autres cadres, se sont ensuite rendus  
11 dans les communes et dans les villages pour vérifier votre  
12 identité?

13 R. Apparemment, personne... aucun cadre n'est allé vérifier les  
14 informations au niveau de la commune et du village. Et à vrai  
15 dire, en fait, au village de Trea, on m'a interrogée deux fois,  
16 et une fois à Kampong Cham.

17 [14.13.53]

18 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre réponse. Nous  
19 avons établi jusqu'à présent que les filles qui étaient présentes  
20 dans cette salle se sont vu poser un certain nombre de questions  
21 au sujet de leur identité, que ce soit à l'intérieur ou à  
22 l'extérieur. Donc, ma question est la suivante: est-ce que, par  
23 la suite, les cadres qui ont... qui se sont chargés de poser des  
24 questions, ou alors d'autres cadres, dans les neuf ou dix jours  
25 suivants, sont allés vérifier que vous étiez bel et bien qui vous

74

1 leur aviez dit que vous étiez?

2 R. Non. Et, comme je vous l'ai dit, on ne m'a pas posé cette  
3 question.

4 [14.14.56]

5 Q. No Sates dit que, une fois l'interrogatoire terminé, les  
6 cadres sont partis pendant plusieurs jours afin de vérifier  
7 toutes les informations des biographies que vous aviez données.  
8 Est-ce que c'est exact ou est-ce que c'est inexact?

9 R. Je ne sais pas ce qu'a dit No Sates parce qu'elle habitait à  
10 un autre endroit. Quant à moi, je confirme ce que j'ai dit  
11 précédemment, y compris ce que j'ai dit ce matin. Et je ne peux  
12 rien vous dire au sujet de ce que No Sates a dit, elle.

13 [14.15.58]

14 Q. Vous avez dit que vous étiez la seule à avoir regardé par les  
15 fentes dans le mur; vous avez dit que personne d'autre n'avait  
16 fait cela. Étiez-vous également la seule à avoir entendu des  
17 choses au sujet d'un éventuel viol d'une fille qui venait juste  
18 d'être emmenée?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame le témoin, veuillez attendre.

21 Co-procureur international, vous avez la parole.

22 [14.16.40]

23 M. KOUMJIAN:

24 Madame, Messieurs les juges, la Défense est en train de demander  
25 à un témoin ce que les autres ont entendu; c'est donc demander au

75

1 témoin de spéculer. Comment pourrait-elle savoir ce que les  
2 autres ont entendu?

3 Lui serait-il possible de reformuler sa question en demandant... Je  
4 ne vais pas lui demander... lui expliquer comment il doit poser ses  
5 questions, il sait très certainement comment le faire, mais  
6 plutôt...

7 Demander au présent témoin ce que les autres ont entendu, c'est  
8 lui demander de spéculer.

9 [14.17.23]

10 Me KOPPE:

11 Je reformule.

12 Q. Madame le témoin, vous nous avez dit que vous avez entendu les  
13 cadres... ou plutôt les victimes, victimes éventuelles - des filles  
14 -, parler du fait qu'elles seraient peut-être violées par des  
15 cadres. Où étiez-vous lorsque vous avez entendu cela?

16 Mme MATH SOR:

17 R. Je l'ai entendu également à travers les fentes du mur. J'ai  
18 essayé de voir ce qu'il se passait à travers les fentes du mur et  
19 ce qu'on allait faire à ces personnes, et c'est ce que j'ai vu à  
20 travers les fentes des fenêtres dans le mur. J'ai vu que ces  
21 personnes étaient tuées et j'ai entendu des cris des femmes qui  
22 imploraient qu'on ne les viole pas. Mais je n'ai pas vu d'actes  
23 de viol, j'ai simplement entendu les cris qui imploraient pour  
24 qu'on ne les viole pas.

25 [14.18.29]

76

1 Q. Et êtes-vous en mesure de nous dire ou de nous expliquer s'il  
2 "était" possible d'entendre ces voix que lorsque vous étiez toute  
3 proche des fentes, ou est-ce que ces cris étaient si forts que  
4 n'importe qui aurait pu les entendre, n'importe qui dans la  
5 maison?

6 R. Je n'en savais rien, parce que la maison était très grande, et  
7 nous avions très peur tandis que nous étions là-bas. Et je ne  
8 saurais vous dire si les gens ont entendu ou pas les voix. Ce que  
9 je peux vous dire seulement, c'est mon expérience personnelle. Je  
10 peux vous dire que c'est ce que j'ai entendu.

11 [14.19.27]

12 Q. Donc, vous ne pouvez pas expliquer pourquoi No Sates et Tam  
13 Chouk n'ont pas parlé... ou n'ont pas dit avoir entendu quoi que ce  
14 soit au sujet d'un viol; est-ce exact?

15 R. Je ne sais rien à leur propos. Donc, je ne peux pas vous dire  
16 si, oui ou non, elles ont entendu.

17 Q. Je vais revenir à l'interrogatoire de No Sates.

18 Vous avez dit que vous n'étiez pas présente et que vous n'avez  
19 rien entendu, mais est-ce que No Sates "vous" a ensuite partagé...  
20 ou vous a dit quelles étaient les questions qu'on lui avait  
21 posées?

22 [14.20.44]

23 R. J'ai besoin que vous clarifiiez. Est-ce que vous pourriez  
24 reformuler votre question - parce que je ne la comprends pas  
25 complètement - en ce qui concerne votre dernière question au

77

1    sujet de No Sates?

2    Q. Je serais tout à fait ravi de le faire, Madame le témoin.

3    Vous dites que vous n'avez pas observé et vous n'avez pas entendu  
4    l'interrogatoire de No Sates. Est-ce que, par la suite, elle vous  
5    a parlé des questions qui lui ont été posées?

6    R. Je ne savais rien des questions qui ont été posées à No Sates.  
7    [14.21.47]

8    Q. Eh bien, on lui a demandé, d'après ce qu'elle dit, si elle  
9    était vietnamienne ou pas. Mais elle a également dit autre chose,  
10   et j'aimerais avoir votre réaction au sujet de cette autre chose  
11   qu'elle a "dit".

12   Elle dit, dans la transcription du 29 septembre 2015 - 01152979  
13   -, elle dit... ou elle parle de la différence de traitement pour  
14   les personnes de la rive est, donc les Cham de la rive est qui  
15   était traités différemment des Cham de l'autre rive.

16   Est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet de cette  
17   différence de traitement entre les gens qui habitaient sur la  
18   rive est et ceux qui arrivaient sur la... ceux qui habitaient sur  
19   la rive nord - la partie est et la partie nord de la rivière?

20   [14.23.07]

21   R. Je n'en savais rien. Je ne savais rien de cela. Je ne savais  
22   rien au sujet des Cham qui habitaient sur les différentes rives  
23   du fleuve, si c'est ce qu'a dit No Sates.

24   Q. Très bien.

25   J'aimerais maintenant aborder une personne que vous avez évoquée



78

1 plus tôt: Ho. J'aimerais savoir comment il se fait que vous  
2 connaissiez cette personne avant d'être... de vous trouver dans  
3 cette maison. Comment l'avez-vous connu et comment pouviez-vous  
4 reconnaître que c'était Ho?

5 R. Je savais que c'était Ho lorsque j'étais détenue dans cette  
6 maison. Et j'étais là-bas pendant 24 heures, je l'y ai vu. Le  
7 jour d'après, on m'a déplacée à une autre maison à l'est de cette  
8 maison et il est venu nous parler. Là je parle, quand je dis  
9 "nous", des 16 personnes qui ont survécu, moi comprise. C'est  
10 pourquoi j'ai dit que je connaissais son nom et que je  
11 connaissais son visage.

12 [14.24.38]

13 Q. Donc, pour être sûr de bien comprendre, avant ce jour-là dans  
14 la salle, dans cette maison, vous n'aviez jamais entendu parler  
15 de Ho; c'est exact?

16 R. Avant d'avoir... d'être envoyée là-bas, je n'avais jamais  
17 entendu parler de lui et je ne le connaissais pas. J'ai commencé  
18 à le connaître lorsque j'ai été détenue ces 24 heures et le jour  
19 d'après, moment auquel j'ai été transférée vers une autre maison,  
20 maison dans laquelle je suis restée cinq jours.

21 Q. Donc, vous avez commencé à le connaître. Mais que saviez-vous,  
22 qu'avez-vous appris à son sujet, mis à part que son nom c'était  
23 Ho?

24 R. Je ne connais que son nom et pas grand-chose de plus. Ils ont  
25 mentionné son nom, ils l'ont... ils ont fait référence à cette

79

1 personne comme si... en tant que chef.

2 [14.26.05]

3 Q. En tant que chef seulement?

4 R. Oui. Je savais qu'il était chef parce qu'il était là, il était  
5 responsable de ses subordonnés.

6 Q. Mais comment se fait-il que vous ayez alors appris qu'il était  
7 chef de district? Il aurait tout à fait pu être chef de cette  
8 unité spécifique, et sa seule charge ou sa seule responsabilité  
9 était de monter la garde là où vous étiez et de vous poser des  
10 questions.

11 R. J'ai entendu ces personnes l'appeler "chef Ho".

12 [14.27.03]

13 Q. Je comprends bien, mais ça peut tout à fait vouloir dire "chef  
14 Ho d'une unité de miliciens", "chef Ho de l'armée du district",  
15 "chef Ho de l'armée du secteur"; ça peut être chef... toutes sortes  
16 de chef. Pourquoi avez-vous dit qu'il s'agissait du chef de  
17 district?

18 R. Je ne savais rien à ce sujet-là. La seule chose que je savais  
19 c'est que, lorsque j'étais détenue là-bas, on l'appelait "chef  
20 Ho", et c'est pour cela que je l'ai appelé "chef Ho". Je ne  
21 savais pas s'il était chef d'une unité en particulier ou pas.

22 Q. Savez-vous si le chef Ho, aujourd'hui ou au moment où vous  
23 avez été interrogée par Ysa Osman, était encore en vie ou s'il  
24 est déjà décédé?

25 R. Depuis cet événement, je ne sais pas s'il est mort ou s'il est

80

1 encore en vie.

2 [14.28.28]

3 Q. No Sates semble savoir qu'il est mort. Qu'avez-vous à dire à  
4 ce sujet?

5 M. KOUMJIAN:

6 À nouveau, la Défense est en train de demander au témoin  
7 d'émettre des hypothèses, est en train de la diriger vers une  
8 spéculation qui serait contraire aux choses que nous savons. Et  
9 je n'en dirai pas plus.

10 Me KOPPE:

11 Eh bien, je reformule.

12 Q. Avez-vous jamais entendu dire que Ho était mort?

13 Mme MATH SOR:

14 R. Aujourd'hui, j'ignore s'il est vivant ou mort.

15 [14.29.28]

16 Q. Bien. Je passe maintenant à ma dernière série de questions.

17 Dernier sujet, Madame le témoin.

18 Avez-vous jamais entendu dire quoi que ce soit au sujet d'une  
19 rébellion dans votre village en 1975, en octobre 1975 - une  
20 rébellion des Cham dans différents villages le long du fleuve  
21 Mékong à Krouch Chhmar?

22 R. Je ne savais pas quelles étaient les activités dans les autres  
23 villages. Tout ce que je peux vous dire, c'est quelles étaient  
24 les activités qui avaient lieu dans mon village, même si je ne me  
25 souviens pas des détails puisque je n'avais que 14 ans.

81

1 [14.30.25]

2 Après l'arrivée des Khmers rouges dans cette région, ils ont  
3 convoqué tous les Cham; ils les ont appelés pour qu'ils sortent  
4 de leurs maisons et pour qu'ils s'alignent le long de la route.  
5 Je ne savais pas ce qu'ils avaient en tête. Donc, nous étions  
6 sous le choc, nous ne savions pas où fuir et donc, nous sommes  
7 restés le long de la route. Après cela, ils nous ont autorisés à  
8 rentrer dans nos maisons. Mais j'ignorais tout de leurs  
9 intentions, à l'époque. Et, en fait, chaque membre des familles,  
10 à ce moment-là, a été convoqué. On leur a demandé de sortir de la  
11 maison et de se mettre en rang le long de la route.

12 [14.31.11]

13 Q. Est-ce que vous parlez ici des événements de octobre 1975,  
14 lorsque différents villages - tels que Svay Khleang ou "le"  
15 village de Trea, Kaoh Phal et peut-être même votre village,  
16 éventuellement - se sont rebellés contre le gouvernement?

17 R. À l'époque, je n'avais que 14 ans. Je ne savais pas  
18 grand-chose au sujet des révoltes dans d'autres endroits.

19 Q. Eh bien, laissez-moi citer un peu ce qu'a dit No Sates dans  
20 sa... à cette barre. C'était le 29 septembre, 30 minutes après 9  
21 heures.

22 Voilà ce qu'elle a dit. Donc, je lui ai demandé si elle savait  
23 quoi que ce soit à propos des Khmers Sar, et elle a dit:

24 [14.32.16]

25 "J'en ai entendu parler. J'ai entendu parler du groupe des Khmers

82

1 blancs. Et c'était la question des Khmers blancs... on avait accusé  
2 les villageois d'être des Khmers blancs, des agents de la CIA  
3 états-unienne, et c'est pourquoi on les a arrêtés. On a arrêté  
4 les gens, on les a mis sur des charrettes tirées par des chevaux  
5 - ça arrivait en général vers 8 heures du soir, 7 ou 8 heures -,  
6 et ceux qui étaient arrêtés ne revenaient jamais. Et c'était la  
7 cause (inaudible)... la cause profonde, plutôt, de la révolte qui a  
8 eu lieu à Svay Khleang."

9 Et elle continue.

10 Mais avez-vous jamais entendu parler de la... d'une participation,  
11 d'un mouvement de Khmers blancs, d'une révolte à Svay Khleang et  
12 dans d'autres villages en octobre 1975?

13 [14.33.24]

14 R. Je n'étais pas au courant de cela. No Sates, si elle était au  
15 courant de cela, c'était sa connaissance à elle. Quant à moi, je  
16 n'avais aucune notion de ce que vous venez de dire.

17 Q. Ce n'est pas grave.

18 Madame le témoin, avez-vous entendu parler de conflits armés, de  
19 batailles en... avant 1978, entre les Khmers Sar - les Khmers  
20 blancs - et les forces du Sud-Ouest?

21 R. Non. Non, je n'étais pas au courant de cela, car j'étais trop  
22 jeune.

23 [14.34.31]

24 Q. Avez-vous jamais entendu, vu, des signes de conflit armé  
25 militaire - des tirs d'artillerie, des coups de feu, quoi que ce

83

1 soit - autour de l'endroit où vous travailliez ou... par la suite

2 ou à n'importe quel moment en 77 et 78?

3 R. Non.

4 Me KOPPE:

5 Merci beaucoup, Madame le témoin.

6 J'en ai terminé. Mon confrère cambodgien a quelques questions à

7 poser.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Vous avez la parole, Conseil cambodgien de la Défense.

10 [14.35.32]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me LIV SOVANNA:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges, les parties, et

15 Madame le témoin.

16 Je suis avocat de la défense de Nuon Chea.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre en quelle année vous vous êtes

18 mariée?

19 Mme MATH SOR:

20 R. Je me suis mariée à 17 ans.

21 [14.36.19]

22 Q. Combien de mois après votre... après l'arrestation et le fait

23 qu'on ait emmené des gens être exécutés votre mariage a-t-il eu

24 lieu?

25 R. Trois mois.

84

1 Q. Pouvez-vous décrire votre mariage?

2 R. Il y avait 70 couples à l'occasion de ce mariage. Ils ont mis  
3 des tables pour cette cérémonie de mariage, pour ces 70 couples,  
4 et il y avait des fleurs sur chacune des tables.

5 Q. Comment s'appelait votre mari et quelle était son origine  
6 ethnique?

7 R. Mon époux est Mat, Sos Mat. Le père... le nom de son père est  
8 Sos (inaudible) et... Mat. Il s'appelle donc Sos Mat et il est  
9 musulman.

10 [14.37.28]

11 Q. Et parmi les 70 couples qui se sont mariés ce jour-là en même  
12 temps que vous, combien de ces couples étaient des Cham?

13 R. À l'époque, je n'ai pas compté combien des couples étaient  
14 cham et combien étaient d'autres groupes ethniques.

15 Q. Votre mari et vous vous connaissiez-vous avant de vous marier?

16 R. Nous nous connaissions au sein de l'unité mobile. Il me  
17 connaissait et il m'a demandé ma main... ma main... en mariage. Et  
18 donc, sa famille a organisé notre mariage. Mais notre mariage n'a  
19 pas eu lieu selon nos traditions.

20 [14.38.50]

21 Q. Donc, votre mari vous a demandée en mariage et c'est ainsi que  
22 vous vous êtes mariés, n'est-ce pas?

23 R. Ma belle-famille est venue me voir pour me demander si j'étais  
24 d'accord et j'ai dit oui. Et donc, ils ont organisé ce mariage.

25 Q. Vos beaux-parents étaient-ils toujours vivants ou étaient-ils

85

1    décédés quand vous vous êtes mariés?

2    R. Mon beau-père était toujours vivant, était toujours en vie.

3    Mais, après la cérémonie de mariage, mes beaux-parents tout comme  
4    moi nous sommes enfuis dans la forêt, la nuit.

5    [14.40.11]

6    Q. Combien de frères et sœurs avait votre mari?

7    R. Mon mari avait quatre frères et sœurs... ou, plutôt, avait trois  
8    frères et sœurs, donc il y avait une femme et... c'était trois  
9    hommes.

10   Q. Donc, les quatre se sont enfuis dans la forêt avec votre mari?

11   R. Oui. Nous nous sommes tous enfuis, y compris mes  
12   beaux-parents. Nous nous sommes enfuis dans la forêt. Moi-même,  
13   mon mari et ses quatre frères et sœurs, ainsi que mes parents et  
14   mes beaux-parents, nous nous sommes tous enfuis au milieu de la  
15   nuit.

16   [14.41.09]

17   Q. Et à part vous et votre belle-famille, y avait-il d'autres  
18   gens? D'autres personnes ont-elles pris la fuite avec vous?

19   R. Il y avait beaucoup de gens. Beaucoup de personnes se sont  
20   enfuis dans la forêt. Je ne sais pas d'où ils venaient, de quel  
21   district ou de quel village ils venaient. Nous nous sommes vus  
22   dans la forêt. Et lorsque nous cuisions le riz dans la forêt, il  
23   fallait éviter que la fumée s'élève au-dessus de la forêt "pour  
24   être" aperçus par des gens de l'extérieur.

25   [14.41.58]



86

1 Q. Et parmi ceux qui ont pris la fuite dans la forêt, à part vous  
2 et la famille de votre mari, y avait-il d'autres familles cham  
3 qui sont parties dans la forêt?

4 R. Oui, il y avait des Cham. Dans les environs de là où j'étais,  
5 il y avait beaucoup de Cham. Mais il y avait des Khmers, aussi,  
6 qui s'étaient mêlés à nous.

7 Q. Et pendant que vous étiez dans la forêt, pouvez-vous nous dire  
8 combien de Cham il y avait?

9 R. Je ne peux vous donner de chiffre, c'était une grande forêt et  
10 je ne sais pas combien de Cham il y avait dans la forêt au total.

11 [14.43.16]

12 Q. D'après ce que vous avez observé, ceux qui étaient avec vous  
13 dans la forêt étaient-ils aussi cham?

14 R. Là où j'étais, il n'y avait que moi, mon mari et sa famille.  
15 Je ne sais pas ce qu'il y avait dans d'autres endroits, je ne  
16 peux parler que de l'endroit où j'étais.

17 Q. Vous avez dit plus tôt que, donc, trois mois plus tôt, vous  
18 vous étiez mariés et que vous vous étiez ensuite enfuis dans la  
19 forêt. Donc, votre famille ou celle de votre mari vous ont-elles  
20 dit pourquoi "ils" avaient pris la fuite dans la forêt pour  
21 éviter d'être arrêtées par les cadres khmers rouges?

22 R. Je ne leur ai pas demandé. J'étais dans une unité mobile.  
23 Donc, quand il m'a vu, il a demandé s'il pouvait me "marier", le  
24 mariage a eu lieu. Je ne savais rien d'autre.

25 [14.44.04]

87

1 Q. Quand vous vous êtes mariés, les gens du village vous ont-ils  
2 dit que la famille de votre mari était cham elle aussi?

3 R. Les villageois ne me l'ont pas dit. Je le savais, je savais  
4 qu'il était cham.

5 Q. Vous a-t-il jamais dit s'il avait lui-même caché son identité  
6 cham?

7 R. Je ne le savais pas et il ne m'en a pas parlé.

8 Me LIV SOVANNA:

9 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

10 [14.46.11]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc  
14 suspendre les débats jusqu'à 15 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez trouver un endroit confortable pour  
16 le témoin dans la salle d'attente prévue à cet effet et vous  
17 assurer qu'elle soit de retour dans la salle d'audience à 15  
18 heures.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 14h46)

21 (Reprise de l'audience: 15h02)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

24 Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de Khieu

25 Samphan qui va interroger le témoin.

88

1 Vous avez la parole.

2 [15.02.58]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUISSÉ:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis  
7 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que  
8 je vais vous poser quelques questions complémentaires.

9 Q. Je voudrais tout d'abord revenir au moment de votre  
10 arrestation dans le village de Khsach Prachheh Kandal.  
11 Vous avez situé cette arrestation, si je me souviens bien, en 78.  
12 Est-ce que vous pouvez m'indiquer qui est venu vous arrêter ce  
13 jour-là?

14 Mme MATH SOR:

15 R. Non, ils ne sont pas venus faire d'arrestation. Moi, j'étais  
16 dans l'unité itinérante et on nous a dit qu'il fallait aller  
17 récolter du riz à Kaoh Samraong. Et plus tard, nous avons été  
18 envoyés au village de Trea, là où nous avons été détenus. Et, en  
19 fait, personne n'est venu m'arrêter chez moi, mais on nous a dit  
20 qu'il fallait aller moissonner du riz à Kaoh Samraong, et au lieu  
21 de cela nous avons été envoyés au village de Trea numéro 2 pour y  
22 être détenus.

23 [15.04.22]

24 Q. Qui vous a dit que vous deviez aller récolter du riz dans cet  
25 autre village?

89

1 R. C'était les cadres du groupe de Ho. Donc, les membres de mon  
2 unité mobile ont été convoqués et ensuite, je suis allée avec  
3 tout le groupe.

4 Q. Quand vous dites "les cadres du groupe de Ho", est-ce que vous  
5 parlez des mêmes personnes que vous avez vues ensuite à Trea dans  
6 la maison dans laquelle vous avez été détenue?

7 R. Oui, je parle des mêmes personnes. Elles sont venues  
8 m'appeler. Et ensuite, lorsque nous étions dans la maison, "ils"  
9 sont venus dans la maison avec Ho.

10 [15.05.38]

11 Q. Est-ce que vous pouvez préciser combien de personnes il y  
12 avait à ce moment-là dans votre village de Khsach Prachheh  
13 Kandal? Donc, parmi ce groupe, combien de personnes étaient  
14 présentes et combien d'hommes et de femmes il y avait?

15 R. Je ne pourrais vous dire combien d'hommes et combien de femmes  
16 il y avait. Moi j'étais une jeune fille, à l'époque, j'étais très  
17 jeune et donc, je n'ai pas vraiment fait attention au chiffre, au  
18 nombre exact d'hommes et de femmes.

19 [15.06.28]

20 Q. Je vous pose cette question parce que, un petit peu plus tôt,  
21 vous avez évoqué la présence, si j'ai bien compris, de trois  
22 personnes au sein de la maison de Trea. Est-ce que c'est... est-ce  
23 que j'ai bien compris votre déposition? Est-ce que c'était bien  
24 trois personnes qu'il y avait dans la maison de Trea?

25 R. Est-ce que vous faites référence aux trois personnes dans la

90

1 maison où nous étions détenues ou est-ce que vous parlez d'une  
2 autre maison?

3 Q. Non, je parle bien de la maison dans laquelle vous étiez  
4 détenue, et je parle des personnes qui assuraient la garde. Je ne  
5 parle pas du nombre de jeunes filles qui étaient présentes qui  
6 venaient de votre village, je parle des personnes qui assuraient  
7 la garde. Vous avez évoqué un nombre de trois personnes. Est-ce  
8 que j'ai bien compris votre déposition?

9 R. Il n'y avait pas de gardes "sur" la maison, il y avait des  
10 gardes qui étaient armés et ils étaient sous la maison. Et  
11 lorsqu'ils sont venus à l'intérieur de la maison, c'était pour  
12 nous ligoter.

13 [15.08.03]

14 Q. Alors, je vais essayer de préciser autrement.  
15 Vous avez évoqué, à un moment, un interrogatoire qui est  
16 intervenu où il y avait trois hommes et une femme; est-ce que  
17 j'ai bien compris votre déposition -lorsque vous étiez dans la  
18 maison de Trea?

19 R. Ce que j'ai dit, c'est que quatre personnes sont venues à la  
20 maison: trois hommes, une femme. Ils sont venus avec des bouts de  
21 tissu pour nous attacher. C'est ce que j'ai dit. Et je n'ai pas  
22 dit qu'ils sont venus à la maison pour nous garder, pour monter  
23 la garde. Et dans la maison il n'y avait, à l'intérieur, que  
24 notre groupe de 36 personnes. Il y avait toutefois des gardes  
25 armés qui, eux, se trouvaient sous la maison.

91

1 [15.09.07]

2 Q. Bien. Maintenant, ma question porte sur le moment où vous êtes  
3 dans votre village, à Khsach Prachheh Kandal. Ma question est de  
4 savoir si ce sont les mêmes personnes qui sont venues vous  
5 attacher qui sont venues vous chercher à votre village, ou est-ce  
6 que c'est d'autres personnes? Est-ce que c'était ces mêmes  
7 personnes?

8 R. On nous a appelés pour y aller. C'était des personnes dans le  
9 village qui nous ont appelés. Mais lorsque nous étions dans la  
10 maison, nous avons été arrêtés par les subordonnés de Ho. Ho  
11 était là, il voyait cet événement. Ce n'est pas lui qui a fait  
12 l'arrestation lui-même.

13 [15.10.04]

14 Q. J'ai bien compris que ce n'est pas lui qui avait fait  
15 l'arrestation lui-même. Ma question est de savoir si les  
16 personnes qui vous ont appelée dans votre village sont les mêmes  
17 qui ensuite vous ont ligotée dans la maison de Trea, à part Ho.

18 R. Je ne connaissais pas la personne qui est venue nous dire de  
19 partir, mais c'était un groupe différent. Et lorsque nous étions  
20 dans le village de Trea, nous avons été arrêtés et ligotés par un  
21 autre groupe. En fait, ceux qui sont venus nous appeler pour nous  
22 dire d'aller au village de Trea sont ensuite revenus plus tard,  
23 lorsque nous sommes arrivés au village de Trea.

24 Q. D'accord. Et ceux qui vous ont conduits au village de Trea,  
25 qui étaient-ils? C'était des gens de votre village?

92

1 R. Ils faisaient partie d'un groupe de travail, mais je ne savais  
2 pas qui ils étaient. J'ai compris qu'ils travaillaient avec le  
3 groupe dans le village de Trea.

4 [15.11.41]

5 Q. J'en viens maintenant au moment où vous êtes dans la maison de  
6 Trea, où vous dites qu'à peu près 36 jeunes filles de votre  
7 village ont été réunies. Est-ce que j'ai bien compris de votre  
8 déposition qu'il n'y a jamais d'autres personnes d'autres  
9 villages qui sont venues vous rejoindre dans cette maison?

10 R. Comme je l'ai dit, mon groupe, c'était les villageois de mon  
11 village, et ils faisaient partie de l'unité itinérante. Il n'y  
12 avait pas de personnes de l'extérieur.

13 [15.12.40]

14 Q. Et vous avez indiqué que vous êtes restée dans cette maison 24  
15 heures et que, après, lorsqu'il ne restait plus que 16 d'entre  
16 vous, vous avez changé de maison. Est-ce que, dans l'autre maison  
17 dans laquelle vous êtes allée ensuite, est-ce que d'autres  
18 personnes vous ont "rejoint" ou vous étiez simplement les 16 qui  
19 restaient de la première maison?

20 R. Nous n'étions que 16. Il n'y avait personne d'autre.

21 Q. Et est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes  
22 restées dans cette deuxième maison, à 16?

23 R. J'étais dans la première maison où nous étions détenues. Nous  
24 avons été détenues pendant 24 heures. Et ensuite, on m'a  
25 transférée dans une autre maison dans laquelle je suis restée

1 cinq jours.

2 [15.13.58]

3 Q. Et après ces cinq jours, où est-ce que vous êtes allée?

4 R. Après la période de cinq jours, j'ai été envoyée dans mon  
5 unité itinérante et au bureau de Krouch Chhmar. En fait, il y  
6 avait une maison, là-bas, qui avait une pile de vêtements, et  
7 cette pile de vêtements appartenait aux gens qui avaient été  
8 tués. Un groupe de 16... notre groupe de 16 personnes a été envoyé  
9 là-bas pour récupérer et rassembler ces vêtements.

10 Q. Je conclus, puisque vous dites que c'était le groupe de 16,  
11 que No Sates est partie également avec vous à cette maison où  
12 vous étiez en charge de laver les vêtements; c'est bien ça?

13 [15.15.26]

14 R. Je ne me souviens pas si No Sates est allée là-bas aussi ou  
15 pas. On nous a mis dans une maison et je ne sais pas si chacun  
16 d'entre nous est allé chercher les vêtements, donc chacune des 16  
17 personnes. Par moment, je ne me sentais pas très bien, et je ne  
18 peux pas vous dire si No Sates faisait partie des personnes qui  
19 ont été envoyées pour aller chercher des vêtements.

20 Q. Mais, au moins, vous pouvez confirmer qu'elle faisait partie  
21 du groupe des 16 personnes qui avait quitté Trea pour aller dans  
22 cette maison de Krouch Chhmar?

23 R. Oui, en effet. Et je n'ai pas observé si elle était avec nous  
24 ou pas lorsque nous sommes allés chercher les vêtements.

25 N'oubliez pas que c'est quelque chose... que cet événement s'est



94

1 produit il y a très longtemps, c'est... il y a près de 40 ans,  
2 alors ma mémoire me fait peut-être défaut.

3 [15.16.47]

4 Q. Il n'y a aucun problème, Madame. C'était simplement pour  
5 connaître l'enchaînement des événements que je vous posais ces  
6 questions.

7 Je voudrais maintenant revenir au moment où vous êtes dans la  
8 maison de Trea et au moment où vous indiquez avoir été témoin  
9 d'exécutions.

10 Tout d'abord, je voudrais que vous puissiez décrire à la Chambre  
11 cette maison de Trea. Comment était-elle, cette maison?

12 R. La maison où nous étions détenues était une grande maison et  
13 elle se trouvait sur des piliers en bois, des pilotis en bois. Et  
14 ensuite, les enquêteurs m'ont demandé de les amener pour qu'ils  
15 visitent la maison et, en fait, la maison a été déplacée depuis;  
16 une nouvelle maison a été construite à sa place.

17 [15.18.00]

18 Q. Et dans cette maison de Trea, en 78, je voudrais que vous  
19 précisiez à quelle distance était la fosse dans laquelle vous  
20 dites que les personnes ont... enfin, devant laquelle les personnes  
21 ont été exécutées. Dans ma traduction en français, j'ai entendu  
22 d'abord "à 8 mètres de la maison" et ensuite, j'ai entendu "à 100  
23 mètres". Est-ce que vous pouvez préciser la distance?

24 R. La distance qui séparait la maison de la fosse, c'était 8  
25 mètres. Ce n'était pas 80 ou 100 mètres, parce que si ça avait

95

1 été aussi loin, je n'aurais rien pu voir. En fait, c'était  
2 simplement à peu près 8 mètres de la maison. C'était une grande  
3 fosse et il y avait quatre ou cinq fosses plus petites. Et il y  
4 avait aussi un tamarinier à proximité de la fosse principale.

5 [15.19.05]

6 Q. Vous avez également parlé d'un fleuve à proximité. Est-ce que  
7 vous pouvez dire à quelle distance ce fleuve était de la maison?

8 R. La distance qui séparait la maison où j'étais détenue et la  
9 berge était de 8 mètres. Donc, la maison était à 8 mètres de la  
10 rivière et à 8 mètres de l'autre côté de la fosse. Donc, la  
11 maison était entre la fosse et la rive.

12 Q. Vous... je comprends de votre déposition qu'il y avait des  
13 soldats en dessous de la maison et que vous, vous étiez  
14 au-dessus; c'est bien ça?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez si vous étiez debout ou assise  
17 dans cette maison lorsque vous étiez... ces 36 jeunes filles dans  
18 la maison de Trea?

19 R. Lorsque l'on nous a demandé de nous mettre en rang, ils se  
20 sont mis à nous ligoter. Et certaines personnes ont été envoyées  
21 à l'extérieur de la maison pour être tuées tandis que mon groupe  
22 restait dans la maison.

23 [15.21.02]

24 Q. Et ma question était de savoir si vous étiez debout ou assise  
25 pendant que vous étiez à l'intérieur de la maison.

96

1 R. Nous étions debout lorsque l'on nous a dit... lorsque  
2 l'instruction de nous ligoter a été donnée. Une fois que nous  
3 étions ligotées, nous nous sommes assises sur le sol dans la  
4 maison.

5 Q. Vous avez évoqué une fenêtre, dans cette maison. Est-ce que  
6 vous pouvez indiquer à quel endroit se trouvait cette fenêtre?

7 R. C'était sur le côté ouest de la maison, à ma connaissance.  
8 Mais dans le village de Trea, si nous devons prier, nous priions  
9 en direction... ou, plutôt, sur le côté ouest, c'est-à-dire là où  
10 se trouve la berge, et pas vers... et pas vers le nord. Lorsque  
11 nous priions, nous priions en direction de l'ouest, c'est-à-dire  
12 en direction de la rive. Et la fosse se trouvait à l'opposé, donc  
13 derrière nous. Et la fosse était à l'ouest de la maison, elle  
14 était à peu près à 8 mètres de la maison.

15 Une fois que j'ai été ligotée, ma... je me suis assise.

16 [15.22.58]

17 Q. Et de là où vous étiez assise, à quelle distance étiez-vous de  
18 la fenêtre?

19 R. J'étais assise assez loin de la fenêtre. Cependant, une fois  
20 que des gens ont été envoyés à l'extérieur de la maison, deux par  
21 deux, je me suis rapprochée de la fenêtre, et c'est là que j'ai  
22 essayé de voir à travers les fentes de la fenêtre, et c'est là  
23 que j'ai vu ce qu'il s'est passé.

24 Donc, je précise: après que les personnes sont sorties de la  
25 maison, c'est moi qui me suis déplacée pour me rapprocher de la

97

1 fenêtré, et il y avait une fente qui m'a permis de voir à  
2 travers. Au début, j'étais assise assez loin de la fenêtré, mais  
3 petit à petit, à mesure que les gens ont été emmenés à  
4 l'extérieur de la maison, je me suis rapprochée.

5 [15.24.15]

6 Q. Quand vous dites "une fissure à travers la fenêtré", est-ce  
7 que je dois comprendre que ce n'est pas des fenêtrés avec des  
8 vitres, mais que c'était une fenêtré qui était fermée avec des  
9 planches de bois; c'est ça? Avec un volet en bois?

10 R. En fait, il n'y avait pas d'ouverture, il y avait des planches  
11 en bois qui étaient utilisées pour faire la fenêtré. Ce n'était  
12 pas les fenêtrés avec des barres en bois.

13 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, la seule ouverture qu'il  
14 y avait à cette fenêtré, c'était des fissures, c'est bien ça?  
15 J'ai bien compris votre déposition?

16 R. En fait, c'était épais d'à peu près trois doigts. Il y a un  
17 bout de la planche qui s'était cassé, épais de trois doigts, et  
18 c'est ce qui m'a permis de voir à travers. Ce n'était pas une  
19 petite fissure.

20 [15.25.49]

21 Q. Et vous avez indiqué que vous étiez... que c'était la nuit et  
22 qu'il y avait... mais que vous, vous avez pu voir parce qu'il y  
23 avait la pleine lune. Est-ce que vous vous souvenez à peu près  
24 quelle heure il était à ce moment-là, au moment où vous dites  
25 avoir vu les exécutions?

98

1 R. C'était à peu près aux alentours de 7 heures, parce que  
2 c'était un moment après le coucher du soleil. Et lorsqu'il a fait  
3 noir, ils ont emmené les gens.

4 [15.26.42]

5 Q. Est-ce que vous pouvez m'indiquer combien de temps vous êtes  
6 restée à côté de cette fenêtre-là, ce jour-là?

7 R. Je ne suis pas restée très longtemps parce qu'on emmenait  
8 continuellement les gens à l'extérieur de la maison. Donc,  
9 j'estime que j'ai dû rester assise près de la fenêtre à peu près  
10 une heure, ou peut-être plus.

11 Q. Et est-ce que, pendant le... vous avez indiqué que pendant que  
12 vous étiez - les jeunes filles - dans la maison, les gardes  
13 n'étaient pas à l'intérieur de la maison, mais ils étaient en  
14 dessous. Est-ce que vous avez pu parler avec ces autres jeunes  
15 filles à un moment ou un autre?

16 R. Nous n'osions pas parler. Tout le monde... personne ne disait  
17 rien. Et même si j'avais soif, je n'osais même pas demander de  
18 l'eau. J'étais terrifiée lorsque j'ai vu cet assez grand nombre  
19 de soldats.

20 [15.28.19]

21 Q. Donc, si je comprends bien, au sein de la maison c'était  
22 silencieux?

23 R. Oui.

24 Q. Tout à l'heure, lorsque mon confrère vous a posé des questions  
25 pour savoir si ce que vous avez entendu, vous, comme cris à

99

1 l'extérieur, si les autres jeunes filles avaient entendu, vous  
2 avez répondu que vous ne pouviez pas parler pour les autres.  
3 Maintenant, vous venez de m'indiquer que la maison... en tout cas à  
4 l'intérieur de la maison c'était silencieux. Est-ce que, oui ou  
5 non, les personnes qui étaient présentes avec vous dans la maison  
6 pouvaient entendre ce qui se passait à l'extérieur?

7 [15.29.25]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Co-procureur international, vous avez la parole.

10 M. KOUMJIAN:

11 Même objection que pour l'autre avocat de la Défense: elle ne  
12 peut pas dire ce que les autres personnes ont entendu.

13 Me GUISSÉ:

14 Je vais poser la question différemment.

15 Q. Est-ce que le fait... c'est le fait que la maison était  
16 silencieuse qui vous a permis d'entendre ce qui se passait à  
17 l'extérieur?

18 [15.30.09]

19 Mme MATH SOR:

20 R. Vous me demandez si pendant que j'étais détenue là-bas avec  
21 ces 36 personnes... si nous pouvions parler. J'ai répondu non. J'ai  
22 répondu que nous n'osions pas parler parce que nous étions toutes  
23 sous le choc.

24 Plus tard, une femme et trois hommes sont venus dans la maison  
25 pour nous arrêter, et nous étions toujours silencieuses. Et plus

100

1 tard, lorsqu'ils nous ont emmenées deux par deux à l'extérieur de  
2 la maison pour nous tuer, nous parlions ou nous murmurions les  
3 unes aux autres.

4 Et j'ai parlé aux 15 autres personnes qui restaient parce que  
5 moi, j'ai vu ce qui s'est passé. Moi, j'ai vu que les personnes  
6 étaient tuées, je l'ai vu à travers la fenêtre. Et comme  
7 certaines de ces personnes qui ont été tuées faisaient partie de  
8 ma famille, j'ai essayé de voir ce qu'ils leur faisaient. Et  
9 peut-être que les autres n'ont pas regardé par la fenêtre parce  
10 qu'ils n'avaient pas de membres de leur famille que l'on  
11 emmenait.

12 [15.31.26]

13 Q. Tout à l'heure, lorsque vous avez répondu aux questions de mon  
14 confrère Koppe, il vous a posé la question de savoir "est-ce que"  
15 vous aviez dit aux autres jeunes filles ce qui se passait, ce que  
16 vous voyiez à l'extérieur, et vous avez répondu que vous aviez  
17 trop peur et que vous n'aviez pas parlé. Là, maintenant, vous  
18 nous dites que vous chuchotiez, vous avez chuchoté, et que vous  
19 avez finalement dit ce que vous aviez vu par la... par la fenêtre.  
20 Alors, est-ce que, oui ou non, vous avez parlé avec les jeunes  
21 filles de... qui restaient dans la maison? Est-ce que, oui ou non,  
22 vous leur avez parlé de ce que vous avez vu?

23 [15.32.23]

24 M. SENG LEANG:

25 Monsieur le Président, je n'ai pas entendu le témoin dire que,

101

1 lorsque les jeunes filles cham étaient emmenées pour être tuées,  
2 elle a... elle n'a pas dit qu'elle avait murmuré au sujet de ce  
3 qu'elle avait vu. Ce qu'elle a dit, c'est que les gens dans la  
4 maison étaient en état de choc. Voilà la précision que je  
5 souhaitais apporter.

6 Me GUISSÉ:

7 Je pense que le transcript nous... enfin, tranchera la question.  
8 Moi, c'est ce que j'ai entendu dans ma traduction, en tout cas.

9 Q. Donc, en tout état de cause, je vous pose la question, Madame:  
10 est-ce que, oui ou non, lorsque les personnes ont été emmenées  
11 pour être exécutées, finalement, vous avez discuté, vous avez  
12 parlé à voix basse avec les autres jeunes filles de la maison  
13 pour dire ce que vous, vous aviez vu par la fenêtre?

14 Mme MATH SOR:

15 R. Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas murmuré à qui que ce soit.  
16 Je l'ai vu et je l'ai gardé pour moi. Je n'en ai "pas" parlé à  
17 personne. Je n'ai rien dit, à voix basse, à qui que ce soit.

18 [15.34.04]

19 Q. Et, sans en avoir parlé avec les jeunes filles ce jour-là à  
20 Trea, est-ce que lorsque, ensuite, vous vous êtes retrouvées... un  
21 groupe de 16, que ce soit dans l'autre maison de Trea ou plus  
22 tard à Krouch Chhmar, est-ce que vous avez parlé de la scène que  
23 vous dites avoir vue à une quelconque de ces 16 jeunes... de ces 15  
24 autres jeunes filles qui étaient avec vous?

25 R. Non, je ne leur... je ne le leur ai pas dit. J'avais peur pour



102

1 ma propre vie et je n'ai donc rien dit.

2 [15.34.58]

3 Q. Est-ce que je dois comprendre que, jusqu'au moment de votre  
4 fuite, au moment... enfin, un petit peu avant l'arrivée des  
5 Vietnamiens, vous n'avez jamais évoqué ces scènes avec qui que ce  
6 soit qui était avec vous dans la maison de Trea?

7 R. Je n'ai rien dit à qui que ce soit.

8 Q. Et notamment No Sates, qui était également avec vous à Krouch  
9 Chhmar, vous ne lui avez jamais parlé de cette scène?

10 R. C'est exact. Je ne le lui ai pas dit.

11 Q. Mon confrère, tout à l'heure, vous a cité un entretien que  
12 vous avez eu avec M. Ysa Osman. Est-ce que vous vous souvenez  
13 quand a eu lieu cet entretien?

14 R. Non, je ne me souviens pas de l'année de cette interview. Je  
15 n'en ai pas pris note.

16 [15.36.26]

17 Q. Si je vous dis que ça s'est passé en 2003 - et là, je fais  
18 référence au document E3/7745, en première page, qui indique que  
19 l'interview est intervenue le 25 janvier 2003 -, est-ce que ça  
20 vous rafraîchit la mémoire?

21 R. Il m'a interviewée et il m'a demandé mon nom, mon âge, mais je  
22 ne me souviens pas de l'année de cette interview. Il m'a posé des  
23 questions sur ce qui s'était passé sous le régime des Khmers  
24 rouges et j'ai répondu.

25 [15.37.38]

103

1 Q. Est-ce que vous l'avez vu une fois ou plusieurs fois?

2 R. J'ai vu Osman une seule fois à Kampong Cham.

3 Q. Donc, le jour où il a pris ces notes, c'est la seule fois où  
4 vous l'avez vu, et je comprends que vous ne l'avez pas revu pour  
5 éventuellement apporter des précisions; c'est bien ça?

6 R. Oui, c'était une seule fois. Je ne l'ai jamais revu.

7 Q. Lorsque vous avez été entendue par les enquêteurs des co-juges  
8 d'instruction, est-ce que vous vous souvenez avoir apporté des  
9 corrections à l'interview que vous avez donnée en 2003 à M. Ysa  
10 Osman?

11 R. Non, ils ne m'ont pas demandé d'apporter de correctif.

12 [15.39.18]

13 Q. Vous avez indiqué que vous étiez avec Mme No Sates dans cette  
14 maison, qu'ensuite vous vous êtes retrouvées à Krouch Chhmar.  
15 J'ai bien entendu votre déposition disant que vous ne pouviez  
16 témoigner que de ce que, vous, vous aviez vu, mais dans la mesure  
17 où No Sates a témoigné devant cette Chambre, je voudrais vous  
18 soumettre un certain nombre de ses déclarations et vous poser des  
19 questions pour savoir si vous confirmez votre déposition.

20 [15.39.53]

21 À l'audience... Je vais retrouver la référence dans un instant,  
22 mais en tout cas, à l'audience devant... une audience devant cette  
23 Chambre, No Sates a indiqué que...

24 Voilà, je retrouve. À l'audience du 29 septembre 2015, document  
25 E1/351.1, un petit peu après "11.33.21", No Sates confirme à

104

1 l'audience qu'il y aurait eu 300 personnes au sein de la maison  
2 de Trea.

3 Ma question est donc la suivante: est-ce que vous confirmez que  
4 dans cette maison de Trea vous n'étiez que 36 jeunes filles?

5 R. La maison dans laquelle nous étions détenues ne contenait que  
6 36 personnes. Je ne peux pas parler au nom de No Sates qui a  
7 donné un chiffre différent.

8 [15.41.29]

9 Q. Au niveau de l'interrogatoire qui a eu lieu à Trea par Ho,  
10 est-ce que vous pouvez indiquer si cet interrogatoire s'est  
11 déroulé dans la salle où vous étiez toutes les jeunes filles  
12 ensemble?

13 R. Ho s'est assis. Il nous a interrogées... nous a toutes  
14 interrogées. Nous étions toutes assises ensemble.

15 Q. Est-ce que, quand il vous interrogeait, il vous prenait à part  
16 dans un coin de la pièce ou c'était au même endroit où vous étiez  
17 assises qu'il vous interrogeait?

18 R. Il nous a toutes interrogées ensemble.

19 [15.42.44]

20 Q. Tout à l'heure vous avez, répondant à une question de mon  
21 confrère Koppe, indiqué que vous ne saviez pas quelles questions  
22 étaient posées à No Sates. Est-ce que, dans ces conditions, je  
23 dois comprendre que vous ne vous souvenez pas des questions qui  
24 lui ont été posées?

25 R. Lorsqu'ils ont posé des questions... lorsqu'ils ont interviewé

105

1 No Sates, je ne sais pas quelles questions ils lui ont posées. Je  
2 sais simplement quelles questions ils nous ont posées alors que  
3 nous étions assemblées en un seul groupe.

4 [15.43.51]

5 Q. Dans ma traduction, j'ai entendu "quelles questions ils 'vous'  
6 ont posées". Est-ce que nous sommes d'accord qu'il n'y a que Ho  
7 qui a posé des questions ce jour-là, ou est-ce que les autres  
8 cadres présents ont également posé des questions?

9 R. Non, il n'y avait que Ho qui nous a posé des questions, il n'y  
10 avait personne d'autre.

11 Q. J'en reviens maintenant à l'ouvrage de M. Ysa Osman dans  
12 lequel votre entretien figure. À part No Sates, est-ce que vous  
13 vous souvenez d'autres jeunes filles qui étaient présentes avec  
14 vous à Trea et qui, après, vous ont suivies à Krouch Chhmar?

15 R. Parmi les rescapés du régime, certains sont décédés  
16 maintenant. Lorsque nous sommes allées à Krouch Chhmar, nous  
17 sommes "tous" allées en même temps, mais "depuis ce temps",  
18 certaines sont décédées.

19 [15.45.46]

20 Q. Oui, mais ma question était de savoir: est-ce que vous vous  
21 souvenez du nom de certaines autres personnes qui ont quitté Trea  
22 pour aller à Krouch Chhmar? Donc, parmi les 16 personnes qui  
23 étaient avec vous à Krouch Chhmar, est-ce que vous vous souvenez  
24 de certains noms?

25 R. Je me souviens de Sates (phon), Chouk (phon.), Som (phon.),

106

1 Sar (phon.), Sarah (phon.), Rayan (phon.), Ma (phon.) et... Ansraeh  
2 (phon.)... Srae (phon.), Mat Sar (phon.), Sarah (phon.), Ta Yum  
3 (phon.), mais la plupart d'entre elles sont déjà décédées.

4 [15.46.43]

5 Q. Une dernière précision que j'ai oublié de vous faire faire au  
6 sujet de la distance entre la fosse et la maison.

7 Dans une déclaration, document E3/7747 - ERN, en anglais:

8 00274733; ERN, en khmer: 00204417; ERN, en français: 00274736 -,  
9 vous avez évoqué la distance de 50 mètres entre la maison et la  
10 fosse. Est-ce que vous maintenez que c'était 8 mètres?

11 R. Je maintiens ma déclaration: 8 mètres; 8 mètres séparaient la  
12 maison de la fosse.

13 [15.47.56]

14 Q. Tout à l'heure, répondant à une question de mon confrère  
15 national de l'équipe de Nuon Chea, vous avez évoqué votre mariage  
16 qui s'est déroulé trois mois après votre détention à Trea. Je  
17 n'ai pas compris si vous connaissiez votre mari avant, avant  
18 votre départ à Trea, ou c'est simplement après que vous l'avez  
19 rencontré?

20 R. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je l'ai connu alors que nous  
21 étions dans l'unité mobile. Et ensuite, il m'a demandé en  
22 mariage.

23 Q. En fait, ma confusion vient du fait qu'avant d'arriver à Trea  
24 vous étiez déjà dans une unité mobile, et après votre départ de  
25 Trea vous êtes à nouveau allée dans une unité mobile. Donc, ma

107

1 question est de savoir: est-ce que nous sommes d'accord que c'est  
2 quand vous êtes à Krouch Chhmar que vous rencontrez votre mari?

3 R. Oui, c'est exact. Après cet incident où les gens ont été  
4 emmenés pour être tués, je l'ai ensuite rencontré dans l'unité  
5 mobile.

6 [15.49.35]

7 Q. Est-ce que... vous avez indiqué également que c'est vos  
8 beaux-parents... en tout cas votre beau-père qui serait venu vous  
9 voir pour savoir si vous consentiez à épouser son fils. Est-ce  
10 que vous savez si la famille de votre mari était originaire de  
11 Krouch Chhmar?

12 R. Non. Non, il ne venait pas de Krouch Chhmar. Il était basé à  
13 Trea 2.

14 Q. Autre question. Vous avez indiqué que ce mariage s'est déroulé  
15 avec d'autres couples. C'était un mariage collectif de 70  
16 couples, si j'ai bien compris. Est-ce que vous pouvez indiquer  
17 qui a procédé à la cérémonie?

18 R. Les 70 couples ont été organisés par eux.

19 [15.51.15]

20 Q. "Par eux", qui?

21 R. Je ne savais pas qui ils étaient ni d'où ils venaient.  
22 Je ne sais pas comment répondre à votre question. On m'a  
23 simplement demandé si j'étais intéressée "à" me marier, j'ai dit  
24 oui et le mariage a eu lieu.

25 Q. À part votre beau-père, qui vous a demandé si vous étiez

108

1 intéressée par... que le mariage ait lieu? Est-ce qu'un responsable  
2 de l'unité mobile ou un autre responsable de la commune ou du  
3 district vous a parlé?

4 R. Non, ils ne me l'ont pas demandé. Ils ont organisé le mariage  
5 (inaudible)... le mariage a été organisé, et nous devions lever la  
6 main pour symboliser notre accord.

7 [15.52.52]

8 Q. Ce mariage s'est déroulé à quel endroit?

9 R. Le mariage a eu lieu à Trea Pi.

10 Q. Est-ce que le chef de district Ho était présent?

11 R. À propos de la présence de Ho, je ne comprends pas.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Q. Le chef Ho était-il présent lors de votre mariage et... le  
14 mariage de ces 70 couples?

15 Mme MATH SOR:

16 R. Non, il n'était pas là, mais il y avait des membres de son  
17 unité à la cérémonie de mariage.

18 [15.54.12]

19 Me GUISSÉ:

20 Q. Vous avez indiqué ensuite que vous avez fui. Pour quelle  
21 raison est-ce que vous avez fui?

22 R. Après nous être mariés, nous nous sommes enfuis, car nous  
23 avons entendu dire par une rumeur que ces 70 couples qui venaient  
24 d'être mariés allaient être emmenés pour être tués. Quand nous  
25 avons appris la nouvelle, nous avons pris peur et nous nous

109

1 sommes enfuis dans la forêt.

2 Q. Je vous ai posé toutes ces questions, Madame, parce que nous  
3 avons au dossier une déclaration faite devant les enquêteurs des  
4 co-juges d'instruction de votre part, donc document E3/5194, où...  
5 voilà ce que vous indiquez à la fois sur qui avait marié les 70  
6 couples et les raisons de votre fuite. Voilà ce que vous dites -  
7 ERN, en français: 00268839; ERN, en khmer: 00204407; et ERN en  
8 anglais: 00274708, et je crois que ça se poursuit sur la page  
9 suivante.

10 Tout d'abord, vous avez indiqué que vous aviez retrouvé, dans les  
11 vêtements que vous aviez lavés, les vêtements de votre mère.

12 Est-ce que vous confirmez ce point?

13 [15.56.30]

14 R. Oui, je peux apporter des précisions.

15 Comme je l'ai dit plus tôt, quand on m'a envoyée dans l'unité  
16 mobile, je suis allée chercher les vêtements de mes parents à  
17 Krouch Chhmar et à mon retour je me suis mariée. Cela ne veut pas  
18 dire que je me suis mariée après être entrée dans l'unité mobile.

19 Je me suis mariée après être allée chercher les vêtements à  
20 Krouch Chhmar, et j'ai vu les vêtements de mes parents et leurs  
21 effets personnels.

22 Q. Comment est-ce que vous avez reconnu les vêtements de vos  
23 parents?

24 R. J'ai pu reconnaître leurs effets facilement.

25 [15.57.49]



110

1 Q. J'avais cru comprendre, quand vous répondiez à M. le  
2 co-procureur, que vous aviez indiqué qu'à un certain moment il  
3 n'y avait plus de vêtements traditionnels qui étaient autorisés,  
4 que tout le monde était habillé pareil. Est-ce que j'ai mal  
5 compris votre déposition?

6 R. Oui, c'est exact. Nous n'avions pas le droit de porter les  
7 vêtements traditionnels. Mais quand j'ai vu... ou, plutôt, quand  
8 j'ai retrouvé des vêtements, je les ai gardés comme patrimoine  
9 familial. Je n'ai emmené avec moi que deux chemises.

10 [15.58.52]

11 Q. Donc, quand... enfin, je... les vêtements en question, ce sont des  
12 vêtements qui étaient restés au domicile de vos parents; c'est  
13 ça?

14 R. Non, ils n'étaient pas dans ma maison. Mes parents avaient été  
15 rassemblés avec d'autres personnes devant la pagode. Ils ont  
16 retiré les vêtements... enfin, ils ont enlevé les vêtements qui ont  
17 été ensuite mis dans l'entrepôt, et ces vêtements étaient mêlés  
18 aux vêtements d'autres personnes.

19 Q. J'en reviens maintenant à la question du mariage. Voilà ce qui  
20 est indiqué dans la déclaration, donc, E3/5194.

21 Vous dites:

22 "Tout de suite après avoir vu ces vêtements, nous, mon mari et  
23 moi, avons pris la fuite dans la forêt, car Ho a déclaré qu'il  
24 exécuterait tous les 70 couples qu'il avait mariés, et je ne  
25 savais pas pour quelle raison il 'a' pris cette décision. Nous

111

1 avons pris la fuite pendant la nuit et nous sommes restés dans la  
2 forêt jusqu'à la chute du régime. J'avais sept mois de grossesse  
3 et la vie était très dure."

4 Fin de citation.

5 Donc, ma première question, c'est: est-ce que, oui ou non, Ho a  
6 procédé au mariage des 70 couples?

7 [16.00.37]

8 R. Oui, c'est Ho qui avait organisé le mariage, mais il n'était  
9 pas présent lors de la cérémonie. Seuls ses adjoints étaient là.

10 Q. Et le jour où vous avez vu les vêtements de vos parents, en  
11 tout cas de votre mère - c'est ce qui est indiqué dans la  
12 déclaration -, combien de temps après le mariage cela s'est-il  
13 passé?

14 R. En ce qui concerne les vêtements, en fait, lorsque je suis  
15 allée ranger et chercher les vêtements, je n'étais pas encore  
16 mariée. Le document auquel vous faites référence n'est-il...  
17 peut-être n'est-il pas exact. Le mariage n'a pas eu lieu avant  
18 que j'aie cherché les vêtements. J'ai vu les vêtements de mes  
19 parents avant de me marier.

20 [16.01.53]

21 Q. Et dans l'extrait que je vous ai cité, il est indiqué que vous  
22 "avez" sept mois de grossesse. Est-ce que vous pouvez indiquer à  
23 la Chambre combien de temps avant l'arrivée des Vietnamiens, le 7  
24 janvier 79, combien de temps avant vous vous êtes mariée?

25 R. Je me suis mariée après avoir été envoyée nettoyer les

112

1 vêtements et avoir vu les vêtements de mes parents. Lorsque je  
2 suis revenue de l'unité itinérante, des dispositions ont été  
3 prises pour que j'épouse mon mari dans le village de Trea 2. Et  
4 après, nous avons fui dans la jungle, et à ce moment-là j'avais  
5 des nausées matinales parce que j'étais enceinte. Et lorsque j'ai  
6 quitté la forêt, j'étais enceinte de sept mois. Donc, nous sommes  
7 restés dans la forêt assez longtemps.

8 [16.03.14]

9 Q. Et ma dernière question, c'est: combien de temps avant  
10 l'arrivée des Vietnamiens votre mariage s'est-il déroulé?

11 R. Je ne me souviens pas du nombre de mois. Lorsque les  
12 Vietnamiens sont arrivés, j'étais déjà mariée. J'étais enceinte  
13 lorsque les Vietnamiens sont arrivés, mais je ne me souviens pas  
14 de combien de mois. Et maintenant, je me fais âgée et ma mémoire  
15 n'est plus aussi bonne.

16 Me GUISSÉ:

17 Je suis consciente du temps, Monsieur le Président, donc je m'en  
18 arrêterai là de mes questions.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Juge Fenz, vous avez la parole.

21 [16.04.28]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Mme LA JUGE FENZ:

24 J'ai un certain nombre de questions à poser suite à ce qui vient  
25 d'être dit à la Défense, ce qui est assez inattendu.

113

1 Q. Au sujet de ce mariage, est-ce que nous pouvons être d'accord  
2 pour dire que le mariage a eu lieu quelque part fin 1978? Est-ce  
3 que c'est exact?

4 Mme MATH SOR:

5 R. Oui.

6 [16.04.53]

7 Q. Vous avez dit que les personnes qui ont supervisé le mariage  
8 venaient de l'extérieur et qu'il y avait des personnes qui  
9 étaient présentes au mariage et qui vous connaissaient; est-ce  
10 que c'est exact? Il y avait des personnes, des officiels... ou des  
11 officiels khmers rouges qui vous connaissaient d'avant le mariage  
12 qui étaient présents au mariage?

13 R. Je ne sais pas si ces officiels khmers rouges ou ces personnes  
14 responsables me connaissaient.

15 Q. Je reformule d'une façon différente. Est-ce qu'il y avait des  
16 Khmers rouges qui étaient là et qui, le jour du mariage, savaient  
17 que vous et votre mari étiez cham?

18 R. Oui, les cadres le savaient.

19 [16.06.26]

20 Q. Est-ce que quelqu'un a jamais soulevé le problème que des Cham  
21 s'épousent les uns les autres ou est-ce que c'est quelque chose  
22 qui n'a jamais posé problème - si vous le savez?

23 R. Non, je ne les ai pas entendus dire quoi que ce soit à ce  
24 sujet.

25 Q. Savez-vous s'il y a eu d'autres cas, pendant le Kampuchéa

114

1 démocratique, de mariages entre Cham? Peut-être certains de vos  
2 amis se sont-ils mariés?

3 R. Non, je n'en savais rien.

4 Q. Donc, le seul cas, à votre connaissance, de mariage entre deux  
5 Cham à la connaissance des autorités, c'est votre propre mariage;  
6 est-ce exact?

7 R. Oui.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Je vous remercie.

10 [16.07.59]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Juge Fenz.

13 Voilà qui met un terme à la déposition de Mme Math Sor.

14 La Chambre vous remercie, Madame, d'avoir consacré votre temps à  
15 ce témoignage qui a duré une journée. Votre témoignage  
16 contribuera à la manifestation de la vérité.

17 Votre présence n'est plus nécessaire dans le prétoire. Vous  
18 pouvez ainsi rentrer là où vous le souhaitez. La Chambre vous  
19 souhaite bonne continuation.

20 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux  
21 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions  
22 nécessaires pour veiller au bon retour de Mme Math Sor chez elle  
23 ou pour aller là où elle souhaite se rendre.

24 La Chambre va à présent lever l'audience qu'elle reprendra  
25 demain, jeudi 14 janvier 2016, à 9 heures.

115

1 [16.08.57]

2 Demain, la Chambre entendra la déposition d'un témoin, 2-TCW-894.

3 La Chambre souhaite également informer le public que l'audience

4 du 2-TCW-988... plutôt 94 (sic) aura lieu et... 2-TCW-938 sera

5 entendu lundi (sic), et la séance le jour d'après, pendant une

6 demi-journée, se tiendra à huis clos.

7 Agents de sécurité, veuillez ramener Nuon Chea et Khieu Samphan

8 dans le centre de détention. Ramenez-les dans le prétoire avant 9

9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 16h09)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25